

*Chronique révolutionnaire
A Saint-Paul-Trois-Châteaux*

**Exposition, hall de la Mairie
du
15 septembre au 27 octobre 2022**



Introduction

L'idée est de raconter Saint-Paul-Trois-Châteaux à une période importante de son histoire, celle de la Révolution française, mais de façon ludique par bribes, les bribes étant des textes originaux, extraits des archives locales, s'échelonnant de 1788 à 1817. Ces textes sont autant d'éclairage sur l'état d'esprit des contemporains et ne sont pas sans faire écho à notre époque actuelle.

Cette idée a été développée une 1^{ère} fois en 2019 sous la forme d'une exposition intitulée « Lecture en balade ». Les textes et leurs transcriptions étaient présentés topographiquement en écho à divers lieux du centre historique, sujets ou simples cadres des événements rapportés. Cette exposition est ici remise en place à l'occasion du 230^e anniversaire des événements les plus marquants qui aient troublé la cité en 1792 mais présentée cette fois de façon chronologique.

Pour des textes trop longs, seuls des extraits ont été transcrits. L'intégralité des transcriptions reste disponible si le cœur vous en dit. Les parties « sautées » ont été remplacées par trois points « ... ». Pour l'ensemble des textes, ces trois points peuvent aussi indiquer que des mots ou expressions se sont révélés illisibles. Pour les textes originaux, seule la première page ou une partie de celle-ci, est présentée.

L'orthographe et la mise en page des documents originaux ont été respectées.

Sommaire

- 1 : 02/11/1788 / rue du Serf / « **la Reine ... son conetable** »
- 2 : 29/10/1790 / Saint-Paul-Trois-Châteaux / « **deux mille cinquante-six âmes** »
- 3 : 01/02/1790 / place de l'Eglise / « **la visite** »
- 4 : 04/07/1790 / place du Marché / « **une fête anniversaire** »
- 5 : 01/08/1790 / place du Marché / « **fixer la foire** »
- 6 : 12/08/1790 / rue du Serf / « **cette place honorable** »
- 7 : 23/11/1790 / rue Montant au Château, Evêché / « **la maison épiscopale** »
- 8 : 20/06/1791 / rue Montant au château / « **par forme de correction** »
- 9 : 17/10/1791 / place de l'Eglise / « **des cris, des huées** »
- 10 : 20/11/1791 / rue Montant au Château / « **plusieurs dégradations** »
- 11 : 01/12/1791 / rue Montant au Château / « **jardins parterre écuries** »
- 12 : 15/01/1792 / rue Montant au château / « **les dites carrières** »
- 13 : 11/04/1792 / place Castellane / « **un évènement du temps** »
- 14 : 05/06/1792 / passage du Château / « **une fournée dans la journée** »
- 15 : 09/03/1793 / place de Bimard / « **certifions** »
- 16 : 22/04/1793 / place Castellane / « **sans interruption** »
- 17 : 02/06/1793 / place de l'Esplan / « **fontaine d'Esplan** »
- 18 : 05/01/1794 / portail des grandes fontaines / « **sable et gravier** »
- 19 : 28/08/1794 / place Castellane / « **les titres féodaux** »
- 20 : 23/08/1796 / rue du Serf / « **la cause du peuple** »
- 21 : 17/10/1796 / rue Notre Dame / « **pris de vin** »
- 22 : 24/07/1798 / rempart nord / « **la conservation de ses semblables** »
- 23 : 18/01/1799 / place de l'Eglise / « **la juste punition** »
- 24 : 26/07/1801 / place de l'Hôpital / « **des accès de folie** »
- 25 : 21/08/1801 / rempart nord / « **une criée** »
- 26 : 16/05/1802 / rempart nord / « **l'enchère de la feuille** »
- 27 : 11/06/1802 / rue Montant au château / « **dans la maison d'arrêt** »
- 28 : 07/12/1802 / rue Montant au château / « **à 4 portées de carabine** »

- 29 : 30/10/1803 / le Courreau / « école secondaire »**
- 30 : 09/08/1806 / rue de l'Eglise / « cette somme énorme »**
- 31 : 12/06/1816 / rue de l'Eglise / « 63 fusils »**
- 32 : 07/08/1816 / le Courreau / « le nommé Imbert »**
- 33 : 02/03/1817 / le Courreau / « une porte au rempart »**
- 34 : 23/02/1817 / rue de l'Eglise / « deux époux »**
- 35 : 02/03/1817 / place de l'Eglise / « porter sa chaise »**
- 36 : 17/02/1834 / le Courreau / « grande communication vicinale »**

Paris ce 2. 9bre 1788.

Répondu le 10. 9bre 1788.

4

La Reine des Antares a été charmée
d'apprendre par la dernière Lettre de son conetable
qu'il étoit guéri de sa terrible fluxion sur ses
yeux. Le compliment des Habitans de Noiron
est si flatteur pour lui, que comme sa gloire
tient à celle de Sa Reine elle en a fait faire
plusieurs Copies qu'elle a donné à ses amis.
Ce Compliment a fait tant de plaisir à Mad.
La Reine de Marsan qu'elle a prouvé qu'elle y
prenoit un véritable intérêt. Le Conetable en
si peut adroit pour ses intérêts, qu'il faut
bien que Sa Reine soit son intrigant, en
conséquence elle a chargé son ambassadeur Le
C^{te} D'albaret de montrer la Lettre qu'elle
a reçue avant la dernière à Mad. Necker.
Comme M. Necker est déjà fort prevenu en
sa

Paris ce 2 novembre 1788

Répondu le 10 novembre 1788

La Reine des Lanturelus a été charmée d'apprendre par la dernière l'ettre de son conetable qu'il était guéri de sa terrible fluxion sur ses yeux. Le compliment des habitants de Voiron est si flatteur pour lui, que comme sa gloire tient a celle de sa Reine elle en a fait faire plusieurs coppie qu'elle a donné a ses amis Ce compliment a fait tant de plaisir a Madame la Comtesse de Marsan qu'elle a prouvé qu'elle y prenoit un veritable intérêt. Le conetable est si peut adroit pour ses intérêts, qu'il faut bien que sa Reine soit son intrigante ; en conséquence elle a chargé son ambassadeur le Comte D'albaret de montrer la l'ettre qu'elle a reçue avant la dernière à Madame Necker. Comme M. Necker est déjà fort prevenu en sa faveur et que Madame Necker a une grande vénération pour les gens que son mari estiment ; il étoit bon de lui prouver que c'étoit un chevalier Bayard, Gaillard et faisant bien la cabriolle. Au demeurant, M. Necker fait tout ce qu'il veut dans sa partie, et acquiert de plus en plus l'estime publique. Tout ces anciens amis me disent qu'il a beaucoup acquis de connaissances sur la Monarchie depuis le premier moment ou il a quité la cour, J'ai envoyé le compliment des habitants de Voiron a la comtesse de Camus, qui est encore à la campagne. Nous avons eu avant-hier un sujet de tristesse dans la maison. La comtesse D'Estampes qui étoit grosse de sept mois d'un enfant qui est mort une heure après : comme elle se porte bien, et qu'elle est très feconde, son mari ne se decouragera pas. Je n'ais plus que le tem d'assurer mon conétable que je l'aime de tout mon cœur et pour toute ma vie.

Commentaire

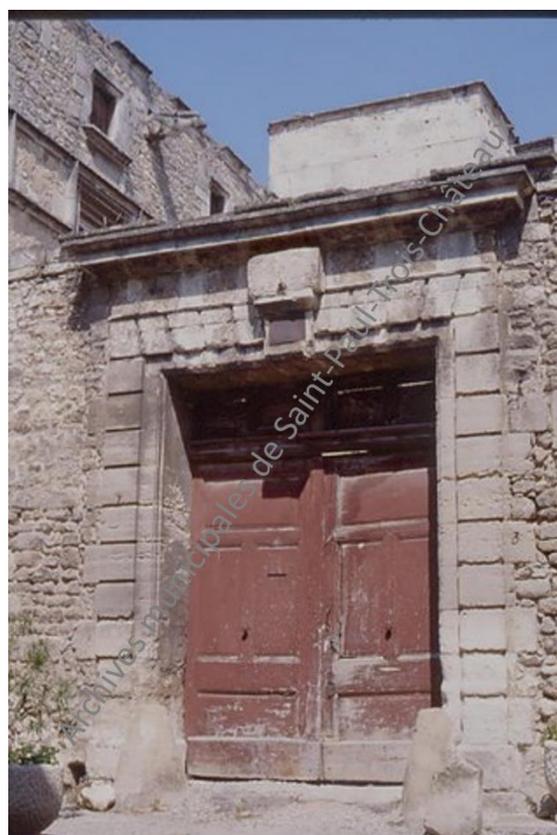
Jusqu'en 1760, le comte de Narbonne Pelet réside en l'hôtel au n°3 rue du Serf. Ce personnage influent sera député de la noblesse aux états de Romans en 1788. Il est par ailleurs bien introduit à la cour, au moins depuis 1761 et son principal fait d'armes, la défense de la place de Fritzlar, en Allemagne. Sur décision royale, le comte avait eu la possibilité d'accoler ce nom de Fritzlar à sa particule.

La lettre présentée, à lui adressé (il est le connétable) par la reine des Lanturelus montre justement que la cour ne lui est pas étrangère, ne serait-ce que par les noms cités, notamment celui des Necker. Les Lanturelus, étaient les membres d'un ordre, au nom apparemment

fantaisiste, mais qui n'étaient pas sans évoquer sérieusement les affaires du Royaume.



1-1 / Façades et tours d'escaliers sur la cour sud de l'ancien hôtel de Narbonne – Pelet (2004) - AmSP, 74Fi676, cl.P.Huguet



1-2 / Portail du XVIIe siècle, de l'époque des Narbonne Pelet (1991) - AmSP, 54Fi441, cl.A.Borg

2 / Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1790 :
« deux mille cinquante-six âmes »

Questions proposées par le Département de la
Drome
District de Montalimart
Canton de S^t Paul-trois-Châteaux.

1^o quelle est la population affective?
Réponse: deux mille cinquante six âmes.

2^o combien d'assemblées primaires?
R: une

3^o Combien de Citoyens actifs?
R. trois cent quatre vingt dix sept. 248 le nombre peut varier d'après le taux des impositions.

4^o combien de électeurs?
R: quatre

5^o combien de feux d'impositions sans distinction?
R. onze feux deux tiers un quatre vingt sixième.

6^o quel est le montant des tailles et impositions ord^{res}?
R. 4497^{fr}

7^o quel est celui des vingtièmes?
R. 4453^{fr} 17⁵

8^o quel est celui de la capitation?
R. 3773^{fr} 15⁵

9^o y a-t-il des cetrois qui produisent ils?
Réponse: aucuns.

10^o quels sont les revenus patrimoniaux
R. les revenus patrimoniaux consistent en une rente annuelle et perpétuelle de 50^{fr} sur le chapitre payable en deux semestres suivant la transaction du 10 mai 1779 plus en la moitié du produit de la ferme des carrières de S^te Juste dont un sixième est l'évêque depuis long temps la totalité, ayant contestation à cet égard. est un objet de 2000^{fr} environ 36^{fr}

11^o quel est le montant des charges locales?
R. Les charges locales varient suivant les besoins de la Communauté: elles se portent annuellement à environ trois mille livres, même souvent elles se sont élevées plus haut.

L'année dernière l'ancienne municipalité avait demandé la permission d'imposer dans les charges locales une somme de 6335^{fr}. Il ne fut accordé par la Commission intermédiaire que 1485^{fr}. mais sur la demande de la nouvelle municipalité l'Assemblée nationale a postérieurement permis d'imposer une somme de 1006^{fr} 15⁵.

État relatif à la mendicité: instructions demandées par le Département de la Drome
District de Montalimart
Canton de S^t Paul-trois-Châteaux.

Questions proposées par le departement de la
Drome
District de Montelimart
Canton de saint-paul-trois-chateaux

1° quelle est la population effective ?

Reponse : deux mille cinquante six ames.

2° combien d'assemblées primaires ?

R : une

3° Combien de citoyens actifs ?

R : trois cent quatre vingt dix sept = ... ce nombre peut

Varier d'après le taux des impositions.

4° combien d'électeurs ?

R : quatre

5° combien de feu d'imposition sans distinction ?

R : onze feux deux tiers un quatre vingt seizième.

6° quel est le montant des tailles et impositions ordinares ?

R : 4497 livres

7° quel est celui des vingtiemes ?

R : 4459 livres 17 sols

8° quel est celui de la capitation ?

R : 3773 livres 15 sols

9° y a-t-il des octrois et que que produisent ils ?

Reponse : aucuns.

10° quels sont les revenus patrimoniaux

R : les revenus patrimoniaux consistent en une rente annuelle et perpetuele de 504 livres sur le chapitre, payable en deux semestres suivant la transaction du 10 mai 1749 plus en la moitié du produit de la ferme des carrières de sainte juste, dont neanmoins M.l'Evêque perçoit depuis long-tems, la totalité, y ayant contestation à cet égard. C'est un objet d'environ 36 livres

11° quel est le montant des charges locales ?

R : les charges locales varient suivant les besoins de la Communauté : elles se portent année commune à environ trois mille livres, même souvent elles se sont élevées plus haut.

L'année dernière l'ancienne municipalité avoit demandé la permission d'imposer dans les charges locales une somme de 6335 livres. Il ne fut acordé par la comission intermediaire que 1485 livres mais sur la demande de la nouvelle municipalité l'assemblée nationale aposterieurement permis d'imposer une somme de 1006 livres 15 sols

...

Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe =

23

Nombre des individus qui ne payent qu'une ou deux

journées de travail = 39 ...

...

Vieillards hors d'état de travailler = treize.

infirmes = trente sept.

Enfants de pauvres au dessous de quatorze ans, ou hors d'état de gagner leur vie = cent treize

Total des individus qui ont besoin d'assistance = cent soixante trois

quel genre de travail utile y a-t-il à faire dans chaque canton.

la réparation de nos chemins publics et territoriaux presque tous impraticables, le repurgement des mares et fossés qui coupent et dévastent notre territoire offrent déjà un premier genre de travail utile ...

...

Nombre de pauvres malades année commune = quatre vingt.

Montant des fonds de charité de la municipalité =

la municipalité n'en a aucun en son propre, mais il existe une œuvre de charité régie par 2.. dames de la ville qui font le service à tour de rôle, deux chaque mois, et qui consacrent les fonds de cet établissement au soulagement des nécessiteux ; et surtout des pauvres honteux.

Les revenus de cette œuvre se portent à environ 800 livres mais le quart à peu près des capitaux sur lesquels ces revenus sont établis, est assez mal placé ...

...

Montant des fonds des hôtels dieu ou autres hôpitaux.

Nous n'avons qu'un seul hôpital dont les revenus se portent à environ 1600 livres, mais le quart à peu près des capitaux qui produisent ces revenus n'est pas placé d'une manière bien solide, et le quart des pensions ne peut pas être perçu avec exactitude attendu que les débiteurs sont souvent dans l'impuissance de les acquitter.

...

Nombre des mendiants vagabonds

Il n'y en a aucun de cette classe, le secours charitables et de toute espèce que les citoyens aisés et même ceux qui ne le sont pas, accordent à la classe indigente ...

... arrêtent tout esprit de vagabondage. au contraire les mendiants des villages voisins viennent puiser des secours en notre ville

Causes de la mendicité dans la municipalité et moyens

D'y remédier.

Ces causes ... sont principalement

le défaut de fabrique et de filature pour occuper les enfants des deux sexes et surtout ceux des pauvres : manquants absolument

d'occupations, élevés dans la faineantise et le libertinage, ils aggravent la misère de leurs familles, deviennent les ravageurs nés des campagnes, détruisent en hiver les bois des particuliers et les arbres les plus précieux des propriétaires et dans les autres saisons de l'année, les jardins et tous les fruits quelconques sont l'objet de leurs pillages. L'établissement d'une fabrique de draperie ou d'une filature de coton remédierait à tous ces maux incalculables, repandrait l'aisance dans la classe indigente du peuple, assurerait aux riches, la jouissance de leurs possessions et la sûreté de leurs personnes, améliorerait les mœurs et contribuerait enfin à réparer les pertes réelles et de tout genre qu'essuie la ville de saint-paul.

...

Commentaire

Ce texte a été choisi pour son caractère généraliste, bien qu'à tonalité surtout budgétaire et social, introductif quant à l'état de la commune au tout début de la Révolution. Un autre document aurait pu être mis en exergue, l'équivalent de ce que l'on appelle un « cahier de doléances » en d'autres régions, il s'agit de la réponse au questionnaire produit par les Etats de Romans en 1788, prélude aux Etats généraux, réunissant des représentants des trois ordres sociaux.



« Ça n'durra pas toujours », gravure anonyme, Bibl. Nat. Paris, photo. Josse.

2-1 / Les trois ordres de la Société (sd) –
BNF, cl.Josse, AmSP, 102Fi42



"Plantation d'un arbre de la Liberté", gouache de Lesueur, musée Carnavalet, photo Josse.

2-2 / Plantation d'un arbre de la Liberté (sd) –
Musée carnalet, gouache de Lesueur, cl.Josse, AmSP, 102Fi39

Second feuillet,



1^{er} fevrier 1790.

Du premier fevrier mil sept cent quatre vingt dix, le conseil general de la Commune convoqué de l'ordre de M. de Payan fils Maire, dans l'hotel de ville où étoient présents Messieurs Berard l'aîné, Cresson, Delubac, D'autant & Ansellion, officiers municipaux, & Messieurs Guinet, Comte de Castellane, S^t Maurice, Chautard, De Payan père, Volle, Gourjon, Féron, Deville, Favier, Berard cadet, Meri aîné & Mourard, notables representans de la Commune, M. Rocher procureur de la Commune

M. le Maire a exposé qu'il conviendrait de dresser procès verbal de la visite qui a été faite hier matin à l'église cathédrale, le conseil general de la Commune ainsi que de l'ordre qui y a été observé.

Sur quoi le conseil general de la Commune a unanimement arrêté de consigner comme ci après, le récit de cette cérémonie.

Le dimanche trente un janvier mil sept cent quatre vingt dix, jour de la premiere séance à l'hotel de ville du Conseil general de la Commune & à neuf heures & demi du matin, tous les membres composans ce Conseil, sont partis de l'hotel de ville, précédés d'un valet de ville, le Maire & les autres officiers municipaux étant à leur rang, le procureur de la Commune marchant après, ensuite les douze notables representans de la Commune, la marche étant fermée par un detachment de vingt cinq Grenadiers, et de vingt cinq fusiliers de la Garde nationale de cette ville, commandé par M. Sibour Capitaine commandant des Grenadiers, M. Billard aide major faisant ses fonctions; le départ du Corps municipal & du conseil de la Commune & son entrée dans l'église cathédrale ont été annoncés par la sonne des cloches à volée. tous les membres se sont rendus en conservant le même rang à l'église cathédrale & à la chapelle du S^t sacrement où ils ont adressé leurs prières à l'éternel, leurs actions de grâces sur la concert presque unanime qui a déterminé les élections, & leurs très humbles supplications pour le succès de la nouvelle administration, qui intéresse autant la religion que l'état: ils sont revenus dans le même ordre,

Du premier février mil Sept cent quatre vingt dix, ...

M. le Maire a exposé qu'il conviendrait de dresser procès verbal de la visite qu'a faite hier matin à l'église cathédrale, le conseil general de la Commune ainsi que de l'ordre qui y a été observé.

...

Le Dimanche trente un janvier mil sept cent quatre vingt dix, jour de la premiere seance à l'hotel de ville du Conseil general de la Commune et à neuf heures et demi du matin, tous les membres composans ce Conseil, sont partis de l'hotel de ville, precedés d'un valet de ville, le Maire et les autres officiers municipaux etant à leur rang, le procureur de la Commune marchant après, ensuite les douze notables representans de la Commune, la marche etant fermée par un detachement de vingt cinq grenadiers, et de vingt cinq fusiliers de la Garde nationale de cette ville, commandé par M. Sibour Capitaine comandant des Grenadiers, M. Billard aide major fesant ses fonctions ; le départ du Corps municipal et du Conseil de la Commune et son entrée dans l'église cathédrale ont été annoncés par le son des cloches à volée. tous les membres se sont rendus en conservant le même rang à l'église cathedrale et à la chapelle du Saint Sacrement où ils ont adressé leurs prieres à l'eternel, leurs actions de graces sur le concert presque unanime qui a déterminé les elections, et leurs très humbles suplications pour le succès de la nouvelle administration, qui interesse autant la religion que l'Etat : ils sont revenus dans le même ordre, au bruit des Boites et le detachement les a laissés à la porte de l'hotel de ville.

...

Commentaire

Ce 1er février 1790, d'après la description faite, c'est presque à une prise de possession militaire de l'église que l'on assiste. Les nouveaux détenteurs du pouvoir local, entendent se donner la plus grande légitimité possible et le cadre de l'église, son appropriation, participent clairement de cette volonté.



3-1 / Porche sud de l'ancienne cathédrale avec de plus jeunes visiteurs que ceux de la journée de 1790 (sd) - AmSP, 14Fi68



3-2 / L'orgue de la cathédrale (sd) - AmSP, 14Fi53

4 / place du Marché, 1790 : « une fête anniversaire »

4 juillet 1790.

Du quatre juillet mil sept cent quatre vingt dix le conseil general de la Commune convoqué & assemblé aux formes ordinaires pardevant nous Joseph François de Payan fils maire, présents & opérants Messieurs Paul Berard, Jean Joseph Craisson, Jacques-Bruno Callemand, & Joseph Jacques-Olivier Ansillon, officiers municipaux, Antoine Guynet, Esprit Joseph de Castellane Saint Maurice, Louis Chautard, François de Payan pere, Jean-Antoine Volle, Pierre-Louis Siron, Pierre-Esprit Deville, André Favier, François Berard, André Meri & Joseph François-Marc Mourard, notables representants de la Commune, & Jean-Joseph Rocher, procureur de la Commune.

M. le Maire a dit que le quatorze juillet aura jamais memorable auquel la France a reconquis sa liberté, doit être l'époque d'une fête anniversaire consacrée par l'union & fraternelle de tous les Français.

qu'en suite de la proclamation du roi sur le Decret de l'Assemblée nationale du vingt un mars dernier & conformément à l'invitation de la Commune de Paris, le serment fédératif doit être prêté le quatorze juillet à l'heure précise de midi par toutes les communes du royaume, à fin qu'il soit prononcé de concert & au même instant par tous les habitants & dans toutes les parties de cet empire.

que le conseil de la commune est sur de remplir le vœu public en donnant à cette auguste cérémonie tout l'intérêt dont elle est susceptible & en reconnaissant tout ce qui peut en accroître la majesté & la solennité.

qu'une noble simplicité que la bienfaisance envers la classe indigente, manifestée avec autant de ménagement que d'intérêt, que l'ordre la décence, l'égalité l'union, l'union surtout doivent être les bases de la fête.

sur lequel expose, le conseil general de la comm. après avoir oui le procureur de la comm. a unanimement délibéré que la cérémonie du mercredi 14 juillet prochain sera annoncée par le son des cloches de la paroisse de celle de l'église cathédrale & paroissiale, que de celles des parcs jacobins & des jacobins, le mercredi prochain sept du courant à sept heures du soir, & le mardi treize veille de la fête à l'heure de midi

rayé deux mots
de fil.

Du quatre juillet mil sept cent quatre vingt dix le conseil general de la Commune convoqué et assemblé aux formes ordinaires pardevant nous Joseph François de Payan fils maire, présents et opérants Messieurs Paul Berard, Jean Joseph Craisson, Jacques-Bruno Callemand, et Joseph Jacques-Olivier Ansillon, officiers municipaux, Antoine Guynet, Esprit Joseph de Castellane Saint Maurice, Louis Chautard, François de Payan pere, Jean-Antoine Volle, Pierre-Louis Siron, Pierre-Esprit Deville, André Favier, François Berard, André Meri et Joseph François-Marc Mourard, notables representants de la Commune, et Jean-Joseph Rocher, procureur de la Commune.

M. le Maire a dit que le quatorze juillet jour à jamais memorable auquel la France a reconquis sa liberté doit être l'époque d'une fête anniversaire consacrée par l'union civique et fraternelle de tous les François. qu'ensuite de la proclamation du roi sur le decret de l'assemblée nationale du vingt un mars dernier et conformement à l'invitation de la commune de Paris, le Serment federatif doit être preté le quatorze juillet à l'heure precise de midi par toutes les communes du royaume à fin qu'il soit prononcé de concert et au même instant par tous les habitans et dans toutes les parties de cet empire.

que le conseil de la commune est sur de remplir le vœu public en donnant à cette auguste ceremonie tout l'interet dont elle est susceptible et en réunissant tout ce qui peut en acroitre la majesté et la solemnité !

qu'une noble simplicité que la bienfaisance envers la classe indigente manifestée avec autant de menagement que d'interet, que l'ordre la decence, l'égalité, l'union, l'union surtout doivent etre les bases de la fete.

Sur lequel exposé, le conseil general de la commune après avoir oui le procureur de la commune a unanimement delivéré 1° que la ceremonie du mercredi 14 juille prochain, sera anoncée par le son des cloches à volée tant de l'église cathedrale et paroissiale, que de celles des peres jacobins et des penitens, le mercredi prochain sept du courant à sept heures du soir, et le mardi treize veille de la Fête à l'heure de midi

2° que ledit jour sept juillet à sept heures du soir, le conseil general de la commune, precedé d'un detachement de la Garde nationale se rendra en encorps aux quatre principales places de la ville pour y faire la proclamation de la fête par la lecture publique que fera le secretaire general tant de la presente deliberation que de l'ordonnance de police que rendront les officiers municipaux relativement à tout ce qui peut interesser l'ordre de la Fête, la sureté et la tranquillité publiques.

3° que M. le curé sera invité de lire à la messe paroissiale de dimanche onze juillet, les dites deliberation et ordonnance de police.

4° qu'il sera par les officiers municipaux dressé une liste des artisans journaliers et generalement de tous les habitans qui vivent du produit de leurs journées à chacun desquels il sera par lesdits officiers municipaux ; distribué le mardi treize au soir, une retribution en forme d'indemnité à raison de leurs journées du lendemain, laquelle ne pourra excéder pour chacun la somme de vingt sous, sauf pour ceux dont les familles se trouveroient nombreuses et dans le besoin, à l'égard desquels il sera fait telle augmentation que les officiers municipaux jugeront convenable.

5° qu'il sera célébré le mercredi 14 juillet à dix heures precises du matin, une messe solemnelle dans l'église cathédrale et paroissiale à laquelle le conseil general de la commune assistera encorps ainsi

que la Garde nationale.

6° que le conseil de la commune et la garde nationale se rendront avant l'heure de midi sur l'esplanade au nord de la ville prez les rempart oir l'Autel de la patrie construit en gazon aura été dressé, pour y prêter et y recevoir à l'heure precise de midi, le serment civique et pour y jurer avec toute la commune assemblées le pacte federatif au bruit des boites et des decharges de mousqueterie et avec toute la solemnité convenable.

7° qu'il sera chanté dans la même église à sept heures du soir, un te Deum solemnnel auquel assisteront pareillement le conseil de la commune, la Garde nationale, et autres habitants.

8° qu'a l'issue de cette ceremonie, on se rendra dans le même ordre sur le local au nord de la ville qui aura été determiné pour y allumer un feu de joie.

9° que le soir la ville sera illuminée.

...

11° qu'ils ordonneront telles dispositions et depenses relatives à la ceremonie, qu'ils estimeront être convenables, pour le payement des quelles ils tireront un, ou plusieurs mandats sur le collecteur ou tresorier de la municipalité.

...

Commentaire

Les édiles locaux du moment sont à l'unisson du pays et entendent bien fêter avec faste et pour la première fois, le 14 juillet. Tout est mis à contribution, les édifices rappelant l'Ancien Régime comme ceux spécifiques à la Révolution, tel l'Autel de le Patrie. Messe, te deum, serment civique, lecture des délibérations et ordonnances de police par le Curé, vont ainsi se succéder dans la plus parfaite complémentarité !?



4-1 / La Grande place centrale de la Commune, où par excellence, se déroulent alors toutes les grandes festivités (vers 1910) - AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi261



4-2 / Autre période, autre festivité et un nouveau public (vers 1915) – AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi248

5 / place du Marché, 1790 : « fixer la foire »

Extrait du registre des délibérations
de la Communauté de St-paul-
trois-Châteaux.

1^{er} août 1790. Du premier août mil sept cent quatre vingt dix, le
conseil général de la commune convoqué & assemblé
aux formes ordinaires, présidé par nous Joseph-François
De Pagan fils maire, présents & opinants M. M. —
Paul Berard, Jean-Joseph Croisson, Antoine-Alexis-
Delubac, Jacques Bruno Callemard & Joseph-Jacques Olivier
conseillers, officiers municipaux; Antoine Guynet,
Esprit-Joseph De Castellane, St-Maurice, Louis Chautard,
François De Pagan père, Jean-Antoine Valle, André
Gourjon, Pierre-Esprit Daville, André Favier, François
Berard, André Mary & Joseph-François-Marc Merand,
notables représentants de la commune, & Jean-Joseph-
Frocker procureur de la commune, M. Pierre-Louis Sévan
aussi notable, absent pour cause de maladie.

M. le Maire a dit que par lettres patentes données
par la Reine mère, reg. visé du royaume dans le mois
de février 1524, seules du sieur en cire verte, &
enregistrées tant au parlement qu'à la chambre des
comptes de Dauphiné le 25 février & 6 avril 1525, il
fut permis à la communauté d'établir six foires les
premier février, premier mai, premier août, 14 septembre, 18 octobre &
6 décembre, plus un marché le vendredi de chaque
semaine; le dernier établissement subsista pendant
long temps il fut ensuite entièrement négligé. En
1732 on s'occupa de le remettre en activité, mais cette
tentative n'eut pas le succès qu'on devoit en attendre; il
n'y a plus aujourd'hui que les deux foires des premier mai
& 18 octobre qui soient en vigueur. Cependant
plusieurs considérations importantes doivent
détourner la commune à profiter des avantages
qu'offrent les foires & les marchés, & lui faire espérer
que leur rétablissement sera solide. 1^o depuis 1732.
les objets de commerce ainsi que le nombre des
négociants & marchands ont considérablement
augmenté. 2^o le concours des habitants des communautés
du voisinage & leurs différents rapports avec la ville
point central de tout le canton, se sont multipliés
dans la même proportion. 3^o l'espérance de la
prochaine réparation des chemins de communication
avec les villages voisins, & de la formation d'une
grande route pour le haut Dauphiné & l'Italie,
procureront des débouchés certains pour l'importation

...

Du premier aout mil sept cent quatre vingt dix, le conseil general de la commune convoqué et assemblé

...

M. le Maire a dit que par lettres patentes données par la Reine mere, regente du royaume dans le mois de fevrier 1524 scellées du sceau en cire verte, et enregistrées tant au parlement qu'a la chambre des comptes de Dauphiné les 25 fevrier et 6 avril 1525, il fut permis à la communauté d'établir six foires les premier fevrier, premier mai, premier aout, 14 septembre, 18 octobre et 6 decembre, plus un marché le vendredi de chaque semaine : ce dernier etablissement subsista pendant longtemps, il fut ensuite entierement negligé. En 1732 on s'occupa de le remettre en activité, mais cette tentative n'eut pas le succès qu'on devoit en attendre ; il n'y a plus aujourd'hui que les deux foires du premier mai et 18 octobre qui soient en vigueur. cependant plusieurs considerations importantes doivent determiner la commune à profiter des avantages qu'offrent les foires et les marchés, et lui faire esperer que leur retablissement sera solide. 1° depuis 1732 les objets de commerce ainsi que le nombre des negociants et marchands ont considerablement augmenté. 2° Le concours des habitans des communautés du voisinage et leurs differents rapports avec la ville point central de tout le canton, se sont multipliés dans la même proportion. 3° l'esperance de la prochaine reparation des chemins de communication avec les villages voisins, et de la formation d'une grande route pour le haut Dauphiné et l'italie, procureront des debouchés certains pour l'importation et l'exportation des denrées et marchandises. 4° la suppression de l'Evêché du chapitre et du siege royal determinera sans doute les habitans à se livrer plus particulierement au commerce et à l'agriculture que l'établissement des foires et marchés rendra bien plus florissant. 5° un grand nombre de communautés de France et du Comtat venaisin qui nous avoisinent et l'éloignement des villes ou il existe des marchés, sont un nouveau motif pour retablir ceux de cette ville ainsi que les quatre foires anciennement existantes : il seroit neanmoins consevable de fixer la foire du premier fevrier au trente du mois de janvier attendu que les premier et deux fevrier sont fêtés dans la paroisse.

Sur lequel exposé, l'assemblée après avoir vû les lettres patentes de 1524 et autres pieces, oui le procureur de la Commune, a unanimement deliberé

...

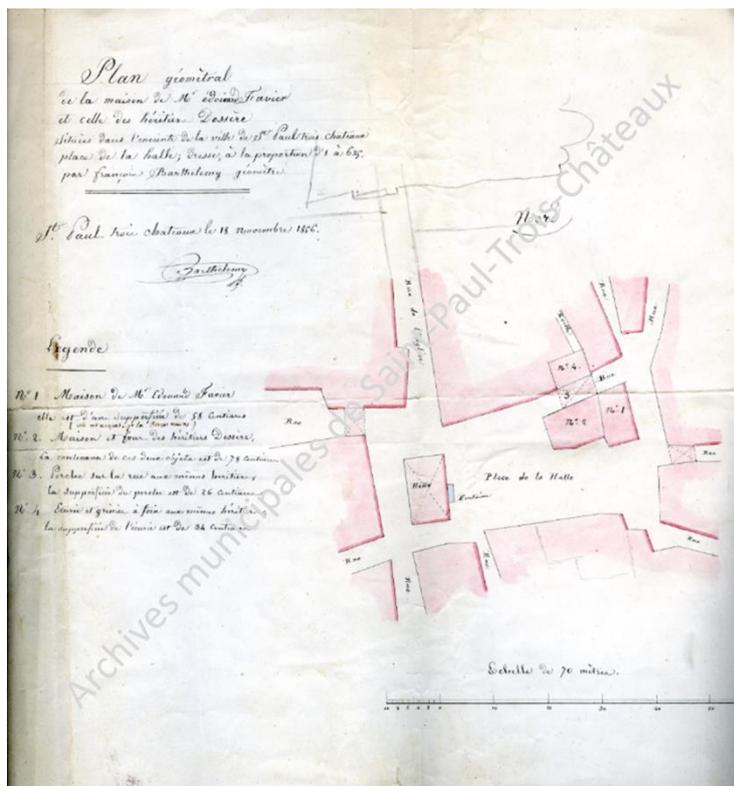
... 2° que le grenier situé sur la place de l'Evêché, sera destiné à recevoir l'excédant des grains et autres marchandises dont les proprietaires pourraient desirer le depot

jusqu'au marché suivant, lequel grenier sera sous la direction de telle personne de confiance qui sera députée à cet effet par la municipalité. ...

...

Commentaire

S'il est un domaine auquel on n'hésite pas à faire référence à l'Ancien Régime, c'est celui des foires, obtenus de la Royauté, mais il est vrai à une époque lointaine (XVI^e siècle).



5-1 / La place du Marché qui était dotée d'une halle bien antérieure à la Révolution, était de fait un lieu privilégié pour les marchés et foires, malgré son « encombrement », côté nord (1856) – AmSP, 306, 102Fi14



5-2 / Marché sur la place du même nom (sd) – AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi273

6 / rue du Serf, 1790 : « cette place honorable »

12 aout 1790.

Du Douze aout mil sept cent quatre vingt dix le Conseil general de la commune convoqué par M. Paul Berard premier officier municipal en l'absence de M. le Maire, & assemble aux formes ordinaires dans l'hotel de ville, presents Messieurs Jean-Joseph Craisson, Antoine-Alexis Delubac, Jacques Bruno Callemard, & Joseph-Jacques-Olivier Aussillon, officiers municipaux, & M. M. Antoine Guynet, Esprit-Joseph De Castellane, Louis Chautard, Jean-Antoine Velle, Pierre-Louis Siron, Andre Favier, Francois Berard, Andre Mery, & Joseph-Francois-Marc Mourard, notables representans de la Commune, & M. Jean-Joseph Brocher, procureur de la Commune.

M. Berard a dit que M. Francois De Payan pere, notable de la Commune vient d'etre élu par les membres du Département de la Drome, president de l'administration dud. Département, que s'il est flateur pour ce bon citoyen, d'avoir merité le choix libre des administrateurs, le Conseil de la Commune doit à son tour, se féliciter d'avoir vu prendre dans son sein, le chef de l'administration.

Sur quoi l'assemblée vivement émue & se félicitant du choix qu'on a fait de M. De Payan pour la presidence du Département et de la justice qu'on a rendue à ses talents & à son patriotisme, en celebrant à cette place honorable, flâtée de retrouver dans la cité, & dans le conseil même de la Commune, le chef de l'administration dud. Département, a unanimement deliberé, pour témoigner à M. De Payan, son sentiment de l'estime, M. le procureur de la Commune est prié de lui remettre à son arrivée, un extrait en forme de la presente deliberation, & de consigner dans ses registres, les sentimens de la satisfaction qu'elle éprouve, & pour les témoigner à M. De Payan,

Berard off. municipal apr. aux mot. Payan
 Craisson off. mun. Delubac off. mun. Callemard off. municipal
 Aussillon off. mun. Guynet not.
 E. J. Castellane not. Chautard
 Siron not. Andre Favier not. Berard not.
 Mery not. Mourard not.
 Brocher

Du douze aout mil sept cent quatre vingt dix. le Conseil general de la commune convoqué par M. Paul Berard premier officier municipal en l'absence de M. le Maire ...

M. Berard a dit que M. François De Payan père, notable de la commune vient d'être élu par les membres du Département de la Drome, president de l'administration dudit Département ; que s'il est flateur pour ce bon citoyen, d'avoir mérité le choix

libre des administrateurs, le Conseil de la Commune doit à son tour, se féliciter d'avoir vû prendre dans son sein, le chef de l'administration.

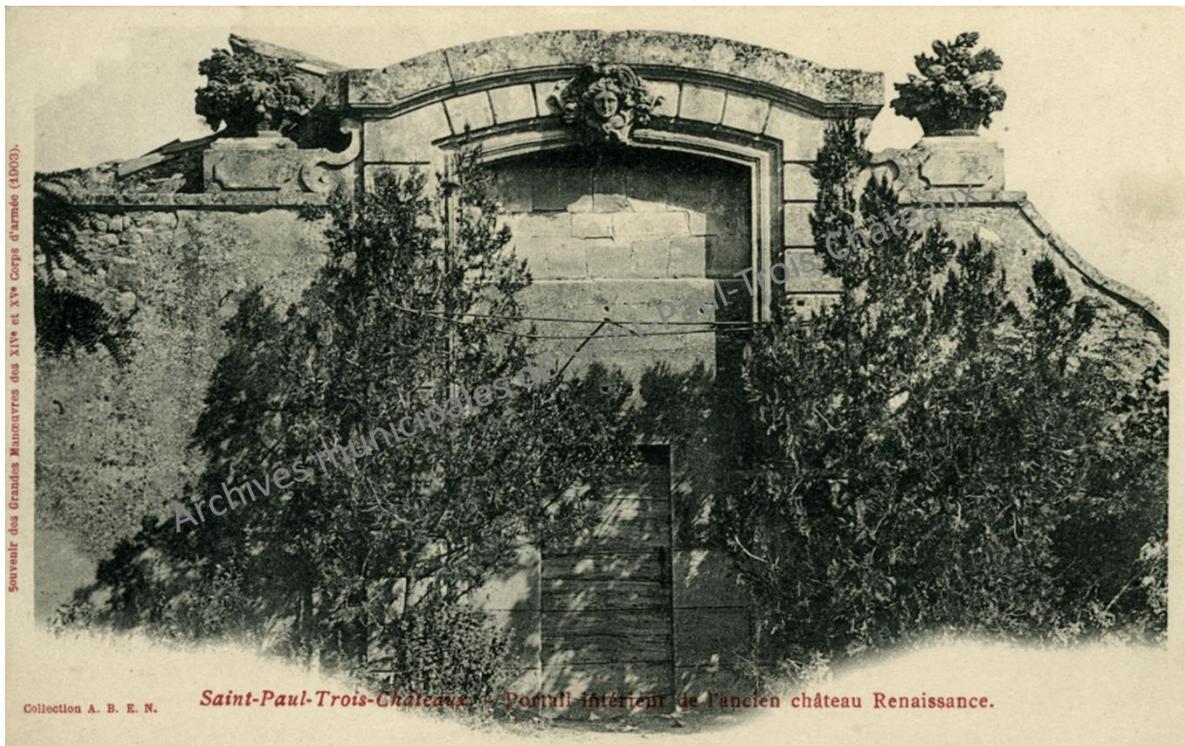
Surquoi l'assemblée vivement émue et se félicitant du choix qu'on a fait de M. De Payan pour la présidence du Département et de la justice qu'on a rendue à ses talents et à son patriotisme, en l'élevant à cette place honorable, flatée de retrouver dans la cité, et dans le conseil même de la Commune, le chef de l'administration dudit département, a unanimement délibéré ...

...

de consigner dans ses registres, les sentimens de la satisfaction qu'elle éprouve, et pour les témoigner à M. De Payan.

Commentaire

En 1761, la famille Payan acquiert l'hôtel de Narbonne Pelet. Le père, François Payan, devient administrateur du département en 1790, d'où la délibération présentée. Le vent tournera, il sera mis en accusation en 1794 et mourra en route pour la capitale.



6-1 / Vestige d'un portail dans les jardins au nord, témoignant d'un certain faste auquel les Payan ont pu être sensible (sd) - AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi301



6-2 / La tour sud de la demeure des Payan, avec pigeonnier au sommet, apanage de la noblesse sous l'Ancien Régime (1991) – AmSP, 54Fi450, cl.A.Borg

7 / rue Montant au Château, 1790 :
« la maison épiscopale »

n^o 37.

Vous Jacques Cheysson pere procureur au
Bailliage de cette ville de St-paul trois chateaux, J'ay est nommé
d'office par M. M. les administrateurs du district de Montellimard,
suivant leur deliberation, du vingt six Septembre dernier, et Jean
Etienne marey esse architecte habitant au d. St-paul J'ay est
nommé par la municipalité suivant sa deliberation du six
aoust dernier, après avoir prêté serment, devant M. le lieutenant
particulier de la Sénéchaussée du d. Montellimard les trente Septembre
et trois octobre derniers; avons eu l'execution des Decrets de l'Assemblée
nationale; et de l'ordonnance du Directoire du district du Douze du
Tourant; mise au bas de notre précédent rapport de quarante cinq
articles des biens nationaux; Procédé à l'estimation et liquidation
de la maison épiscopale; située dans l'encinte du d. St-paul, terrain
autour d'elle, ruines, parois, et jardins en dépendant le tout
enoncé dans la deliberation prise par la municipalité le
six aoust dernier, en conséquence le jour d'hui dix neuf novembre
Mil sept cent quatre vingt dix, avons commencé nos opérations,
Redigé et dressé notre présent Rapport comme ci après

Observations Préliminaires

Nous observons préliminairement qu'indépendamment
des six maisons qui font partie des biens nationaux situés
en cette ville, il en est plusieurs autres à vendre dans l'en-
ceinte, que chaque habitant s'y trouve logé, et que presque
tous y ont de maison en leur propre surtout les citoyens aisés
que la ville n'est pas peuplée en regard à sa grandeur, qu'il n'y
à point de commerce; que les maisons ne s'y louent qu'avec
peine, que la ville sert dans le moment des habitants et n'a
pas d'espoir d'en acquérir de nouveaux du sorte qu'on y trouve
très difficilement des acquereurs de maisons, ou qu'il ne peut
s'en

Nous Jacques Cheysson père procureur ...

...

... procédé à l'estimation et liquidation
de la maison épiscopale située dans l'enceinte dudit St Paul, terrain
autour d'icelle, remises, écuries et jardins en dépendant le tout

...

... ce jourd'hui dix neuf novembre

Mil sept cent quatre vingt dix ...

...

Cette maison est située sur une éminence qui domine
la ville ; le terrain bâtiment écuries remises basses cours fontaine
jardins dépendants de ladite maison ; sont clos de murs.

confronte du levant les murs de la ville en delà desquels il y a
un des susdits jardins demeure clos de murs très élevés ; du
couchant la rue ; du nord André Gourdon, André Pelise et autres ;
du midi M. Delubac, la veuve de Martin Gourjon, Jean Rique et
autres

Cette dite maison à deux portes d'entrées au midi, une grande porte
flamande et une petite à côté, les fermetures en fer ; étant arrivés
au rez de chaussée c'est présenté à nous, Pierre Joseph Gayte prêtre
secrétaire et procureur fondé de M. l'évêque, ...

...

... il nous observait que M. l'évêque

ayant acquis la fontaine comme personne privée ...

... qu'en procédant à l'estimation de la maison
épiscopale nous n'ayons aucun égard à la valeur qu'elle peut
recevoir de l'existence de ladite fontaine ...

... les pièces du

Rez de chaussée consistent à une pièce servant d'avant cave
Dans laquelle est un lavoir, et une grande cave vinaire en
moellons maçonnés ...

...

... tirant au levant, sont une grande dépendance
un commun pour les domestiques, une cuisine, une pièce
servant à laver la vaisselle, un garde manger, une salle, une
pièce où est le four à cuire le pain, un bucher, et deux petites
pièces où l'on tient le charbon, toutes les quelles pièces, des côtés
du levant, couchant, et nord, sont partie dans la terre
et partie hors de la terre, et du côté du midi sont presque
totalement en terrées, attendu que le terrain au tour d'icelle
forme en partie une pente douce et réglée ...

...

Ledit premier étage est composé d'une grande terrasse
au midi et couchant du corps de logis, un vestibule un grand
escalier formé par trois rampes orné d'une rampe en fer et à
panaux, montant du 1^{er} au second étage, ensuite d'un

salon à manger, un cabinet servant d'office une grande sale au milieu et au levant d'icelle, est une grande porte communiquant dans une tour ronde, ou est la chapelle ...

...

ayant continué nos opérations, disons que le second etage est formé par de voutes poutrelles, à l'exception des archives qui sont au dessus de la chapelle, qui est en voute en moillons maçonnes ...

...

... tirant vers le couchant, est un grand coridor au nord duquel sont cinq petites chambres et au couchant une sixieme, au nord d'icelle est la cage dudit ... Escailer ... servant de passage pour aller dans une petite tournelle ou sont les lieux d'aisances, au dessus de toutes les susdites pieces dudit second etage ; sont de lebris platrés apellés vulgairement pland perdus, et à certaine hauteur d'i ceux sont les couvertures de en charpentes et tuilles le tout en médiocre état

au midi de la susdite terrasse et à qu'elques pieds en contre bas, est une esplanade, au milieu de laqu'elle est un grand bassin qui reçoit les eaux de ladite fontaine, venant de la montagne de sainte juste, dans lequ'el, elles se divisent dont un robinet fourni à la susdite cuisine, un autre à l'écurie des chevaux et le refus dans un petit bassin qui est au milieu d'un jardin en parterre, et le refus dudit bassin dans trois petits qui sont dans un grand jardin potager qui est au levant,

...

a distance d'environ dix toises et au midi dudit corps de logis, sont trois remises, audessus et en partie de l'une est un grenier à foin ...

... la susdite écurie et un passage pour aller à une basse cour qui est au midi, dans la quelle et au couchant est une piece pour la volaille ...

...

au levant est un grand jardin potager garni en consequence le sol extremement inferieur ...

... auquel on arrive par une grande rempe en terre, au bas de laquelle est une porte pratiquée à travers le rempart de la ville, en suite un grand pailler avec une rempe de degrets de droite et de gauche ledit jardin est clos de murs en maçonnerie recouvert de dalles de pierres de tailles, tirant en longueur du nord au midi, et garni d'arbres frutiers de plusieurs qualités, tous lesqu'els batimens des remises, ecuries fontaine et jardins, sont en bon état ...

...

... nous ont déterminé à n'estimer le tout la fontaine Comprise ... la somme de vingt deux mille cinq cent livres

...

Et sans la fontaine celle de quatorze mille cinq cent
Livres ...

...

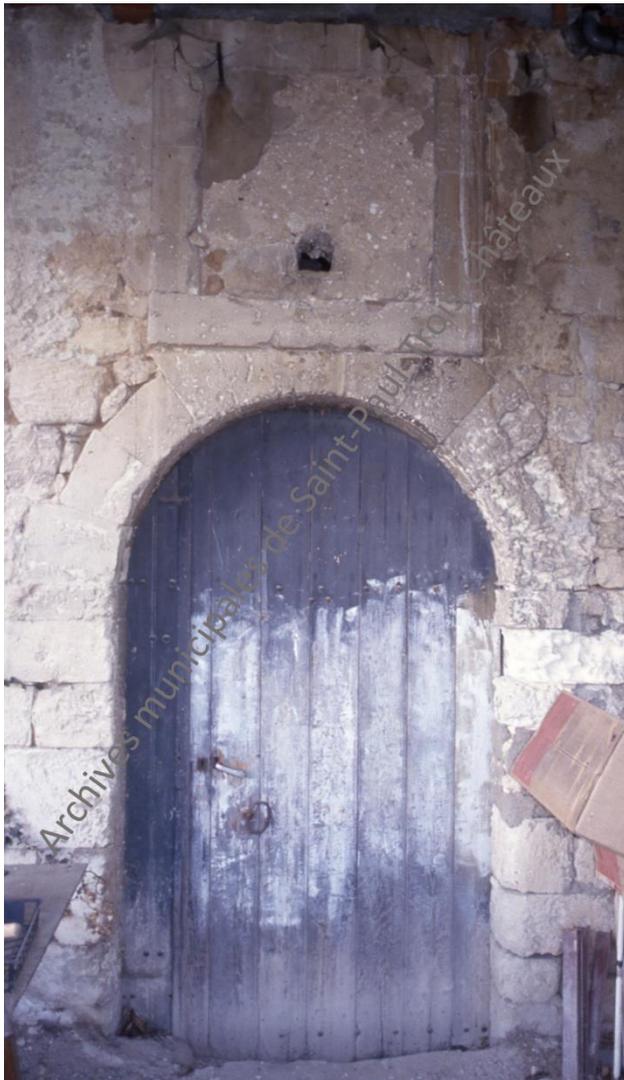
... ce vingt trois novembre
Mille sept cent quatre vingt dix

Commentaire

La maison épiscopale, est la résidence de l'Evêque jusqu'en 1791. La visite, décrite ici, annonce la saisie de la maison et des dépendances en tant que bien national. L'Evêque laisse faire mais s'accroche à la propriété des eaux, acquises d'après lui à titre privé. Ce sera peine perdue.



7-1 / L'ancienne maison épiscopale avec des restes d'attributs de Claude Ruffier, un des évêques reconstituteur de l'édifice vers 1673 (2004) – AmSP, 74Fi680, cl.P.Huguet



7-2 / Porte d'accès aux caves semi-enterrées de la maison (1993) – AmSP, 19Fi320, cl.O.Mondon

8 / rue Montant au château, 1791 :
« par forme de correction »

Procès-verbal.

Le lundi vingt juin mil sept cent quatre vingt onze
à dix heures du soir, nous maire et officiers municipaux
procureur de la commune et notables soussignés, savoir
faisons que dans la matinée de ce jour M. le commandant
de la garde nationale a été requis de faire mettre à
exécution l'arrêté du conseil général de la commune du
jourd'hui, portant, que Marie Chais femme de François
Chabas serait par forme de correction détenue vingt quatre
heures dans les prisons de cette ville: en conséquence quatre
gardes nationaux se sont rendus à huit heures et demi
du soir à la maison de la dite femme Chabas dans laquelle
ayant pénétré ils l'ont trouvée cachée derrière un lit, et
malgré les vives représentations de la garde nationale elle
a fait la plus forte résistance pour ne pas être traduite
cette résistance s'est accrue par celle qu'a manifesté un
atroupement de femmes, dont la volle femme Rey, la
femme de Joseph Barthelemi, les enfans males dudit Jean Rey,
la clauson femme de François Maurin, la fille Chainet
de Madame Arnaud de l'estang, Suzane Deivan fille de la Chausi veuve deivan ... ces
rebelles à la loi ont réunis tous leurs efforts pour empêcher que la
femme Chabas sortit de la maison et successivement qu'elle fut

Procès-verbal

Du lundi vingt juin mil sept cent quatre vingt onze
à dix heures du soir, nous maire et officiers municipaux
procureur de la commune et notables soussignés, savoir
faisons que dans la matinée de ce jour M. le commandant
de la garde nationale a été requis de faire mettre à
exécution l'arrêté du conseil général de la commune au-
jourd'hui, portant, que Marie Chais femme de François
Chabas ferait par forme de correction détenue vingt quatre
heures dans les prisons de cette ville : en conséquence quatre
gardes nationaux se sont rendus à huit heures et demi
du soir à la maison de la dite femme Chabas dans laquelle
ayant rentré ils l'ont trouvée cachée derrière un lit, et
malgré les vives représentations de la garde nationale elle
a fait la plus forte résistance pour ne pas être traduite
cette résistance s'est accrue par celle qu'a manifesté un
atroupement de femmes, dont la volle femme Rey, la fille dudit Jean Rey, la
femme de Joseph Barthelemi, les enfans males dudit Jean Rey,
la clauson femme de François Maurin, la fille Chainet
de Madame Arnaud de l'estang, Suzane Deivan fille de la Chausi veuve deivan ... ces
rebelles à la loi ont réunis tous leurs efforts pour empêcher que la
femme Chabas sortit de la maison et successivement qu'elle fut

traduite en prison, ils ont insulté en propos, menaces etc. les Gardes nationaux ; ont par leurs cris augmenté l'ameutement, proclamé que la femme Chabas n'iroit point en prison, ont tenté de l'arracher des mains de la Garde nationale, et se sont repandus en propos d'insurrection contre la Muncipalité. la rumeur est devenue si considerable que la Muncipalité a été obligée de faire au Commandant de la Garde nationale, une requisition de fournir un detachement de cinquante hommes : au moment ou on alloit faire la remise de cette requisition, l'on a appris que les quatre gardes nationaux etoient parvenus par leur fermeté et leur perseverance à effectuer l'entrée de la femme chabas dans la prison : ...

...

la Muncipalité ayant été instruite que les memes rebelles et entr'autres les fils de jean Reis armés d'une massue, etoient reunis au tour de la prison, en frapioient la porte a grands coups et y excitoient la meme sédition et le meme tumulte que cidevant, elle s'est rendue en corps à l'entrée de ladite prison, escortée d'un detachement plus considerable de la garde nationale ou sa presence a d'abord dissipé l'atroupement et ramené le calme : peu après est survenue la geoliere qui s'est plainte contre un particulier qu'elle a dit qu'elle nous declareroit, lequel la grievement maltraitée de coups au sein M. le Maire, M. Chautard officier municipal et le procureur de la Commune sont entrés dans la prison ou ils ont trouvé la femme Chabas dans la chambre de la geoliere : il lui a été enjoint d'entrer dans la pièce qui l'avoisine à quoi elle a resisté ; les citoyens presens ont été obligés de l'y faire entrer de force au nom de la loi, surquoi elle a repondu quelle s'embarrassoit et se fichoit de la loi

...

... il ont ajouté que les memes rebelles à la loi cités au commencement du present procès verbal, avoient crié qu'il falloit tuer ces soldats citoyens executans la loi, leur jeter des pierres ; et tuer pareillement les officiers municipaux : la geoliere a deplus déclaré que le particulier qui l'avoit maltraitée, et avoit tenté de lui arracher les clefs de la prison, etoit la fille de simon françois chausi ...

...

Commentaire

La prison communale était située dans la maison attenante à celle des Thune au n°3 de la rue. C'est là que l'on amène et que l'on y maintient difficilement une prévenue en 1791, comme en témoigne l'extrait joint.

vingtième feuillet
P. maire

Nous officiers municipaux faisant droit sur la
requisition du procureur de la Commune, ordonnons que les témoins
sur le fait dont il s'agit, seront entendus séance tenante, lesquels
ayant été mandés en conséquence, nous sommes procédé à leur
audition comme ci-après.

+ habitant à
Griignan

Dumas prêtre
Bayan maire

1^{er} témoin
M. Charles-Joseph Dumas, prêtre originaire de la ville de
Griignan âgé de vingt-cinq ans & quelques mois, après avoir prêté
serment de dire vérité, lecture à lui faite de la requisição du
procureur de la Commune & de notre ord^e intervenue sur icelle.

Je pose que M. le Curé de cette ville se trouvant
indisposé, il a été j'invite par lui comme faisant provisoirement
les fonctions de vicaire, de faire l'enterrement de la fille Bremond
qu'en conséquence quand le cortège est arrivé à l'entrée du chœur
de l'église paroissiale vers les cinq heures & demi de ce jour,
& au moment où le déposant & les assistants faisaient les
prières d'usage, quelques personnes dont il n'a pu reconnaître
le nombre & dont il ignore le nom à l'exception qu'il est
étranger ont élevé des cris & des huées indécentes à voix
si haute que les Citoyens ont été interrompus ainsi que lui
dans leurs prières, ce bruit a duré cinq à six minutes; il a
ensuite été repris de la même manière au moment où
le déposant s'acheminait vers le cimetière & ces cris qu'au
moment où la cérémonie de la sépulture a été achevée
& surtout lorsque le déposant rentrait dans l'église,
les cris & les huées ayant redoublé dans ce moment.

Lecture faite au témoin de sa déposition, il a dit qu'elle
contient vérité, qu'il ne veut rien y ajouter, ni diminuer
& a signé Dumas prêtre

2^e témoin

Maria Cheumat, femme d'Antoine Bouvier Drapier,
âgée d'environ trente ans, habitante de cette ville après
avoir prêté serment de dire vérité, lecture à elle faite
de la requisição du procureur de la Commune & de notre
ordonnance intervenue sur icelle.

Je pose que se trouvant avec ses deux sœurs dans
l'église paroissiale vers cinq heures & demi du soir, elle a
vu arriver l'écouvoi qu'on lui a dit être celui de la fille
Bremond. Le cercueil était porté par hélène deux fille de Jean
anne Seyron femme de l'ilot, Rose viment fille de Joseph
Boulanger, Suzanne Montard fille de feu Joseph, la fille Blaneard
& la fille puinée de Gourdon Liffard; ces six personnes

Du lundi dix sept octobre mil sept cent quatre
Vingt onze ...

...

le procureur de la commune a dit qu'il est venu à sa connaissance que ce jour d'hui vers les cinq heures du soir M. dumas pretre faisant provisoirement les fonctions de ... vicaires dans l'église paroissiale de cette ville a été troublé dans ses fonctions à l'occasion de l'enterrement de la fille bremond ; qu'au moment où le corps a été déposé à l'entrée du chœur et lors qu'ensuite sont allés portés au cimetière diverses personnes se sont permis des cris, des huées et des propos déplacés ce qui est également contraire au respect du temple de la divinité à la majesté du culte, au bon ordre à la piété et à la décence et attendu qu'un semblable délit dans un lieu public ne saurait être trop sévèrement réprimé attendu les circonstances il requiert ...

...

... à entendre sommairement

Les témoins ...

...

1^{er} témoin

M. Charles Joseph dumas , pretre originaire de la ville de grignan, habitant à grignan, âgé de vingt cinq ans et quelques mois ...

...

dépose que M. le curé de cette ville se trouvant indisposé, il a été invité par lui comme faisant provisoirement les fonctions de vicaire, de faire l'enterrement de la fille bremond qu'en conséquence quand le cortège est arrivé à l'entrée du chœur

...

... quelques personnes dont il n'a pu connaître le nombre et dont il ignore le nom attendu qu'il est étranger, ont élevé des cris et des huées indecentes à voix si haute que les citoyens ont été interrompus ainsi que lui dans leurs prières ; ce bruit a duré cinq à six minutes ; il a ensuite été repris de la même manière au moment où le déposant s'acheminait vers le cimetière ainsi qu'au moment où la cérémonie de la sépulture a été achevée et surtout lorsque le déposant rentrait dans l'église, les cris et huées ayant redoublé dans ce moment.

...

2^e témoin

marie chauvet, femme d'antoine Bouvier drapier

...

dépose que se trouvant avec ses deux sœurs dans l'église paroissiale ... elle a vu arriver un convoi qu'on lui a dit être celui de la fille

bremond. Le cercueil étoit porté par helene doux fille de jean anne Veyren femme Ribot, Rose vincent fille de joseph Boulanger, suzane Moutard fille de feu joseph, la fille Blancard et la fille puinée de Gourdon tisserand ; ces six personnes dez leur entrée dans l'église ont ri avec indécence et beaucoup de bruit jusqu'au moment ou elles ont déposé le cercueil à l'entrée du chœur ; alors elles se sont retirées en courant rapidement ...

...

... les ris et les huées étoient si considerables que le pretre et les assistants étoient interrompus dans leurs prieres

...

Nous officiers municipaux après avoir mandé et oui seance tenante, lesdites helene doux ...

...

... après avoir reçu l'aveu desdites cinq premières susnomées qu'elles se sont oubliées jusqu'à se porter à des éclats de rire immodérés tant à l'église qu'au cimetiere lors de l'enterrement de la fille Bremond ...

...

... qu'il a été aporté un veritable trouble à une ceremonie religieuse ... que la majesté du culte, le bon ordre et la decence ont été violées avec tumulte et éclat ...

... que cete scène a causé un veritable scandale public que les circonstances locales ajoutent à la necessité de reprimer un delit dont l'impunité pourroit entrainer les consequences les plus dangereuses ; ayant aussi tel egard que de raison à la baiblesse de l'age et du sexe des accusées, Condamnons les dites ...

...

tenir prison pendant le delai de quarante huit heures

...

Commentaire

La constitution civile du Clergé est promulguée en juillet 1790, mais ne fait pas l'unanimité. Les curés constitutionnels notamment ne sont pas appréciés de tous.

L'épisode présenté évoque des « cris et huées » à divers moments d'un enterrement. Faut-il y voir un simple oubli des convenances comme l'avouent les cinq prévenues ? Elles écopent en tout cas de 48h de prison.



9-1 / Atroupement plus apaisé devant l'ancienne cathédrale (sd) - AmSP, 14Fi71



9-2 / La sacristie, alors située dans la chapelle sud, édifée en 1460 (sd) – AmSP, 14Fi60

10 / rue Montant au Château, 1791 :
« plusieurs dégradations »

no. 38.
Du vintieme novembre mil sept cent quatre
vint onze, la Société des amis de la constitution,
assemblée dans les Salles du ci devant Eveché,
lieu ordinaire de ses seances, un membre à
representé qu'il avoit été comis plusieurs
degradations dans les deux Salles confiées à la
Société, par la municipalité; il a dit qu'il lui
paroissoit convenable d'en dresser procès verbal, pour
que lad. municipalité ne pût lui imputer les
degradations et pour quelle prit les moyens pour les
faire payer vers qui de droit.

1^o il a été verifié que le fauteuil en bois, —
Sculpté, du ci devant evêque, confié à la Société —
par M.M. les officiers municipaux, avoit été —
totalement dégradé, et qu'un des pieds avoit été rompu.

2^o qu'un chandelier d'étain appartenant à la
municipalité avoit été rompu, sans qu'on ait
pu trouver la partie séparée.

3^o que six chaises garnies en paille ont été
enlevées.

4^o que plusieurs inscriptions, fixées par des clous
contre les murs qui attestent l'amour des
membres du club pour la constitution ont été
enlevées.

Du vintieme novembre mil sept cent quatre
vint onze, la société des amis de la constitution,
assemblée dans les salles du ci devant Eveché,
lieu ordinaire de ses seances, un membre à
representé qu'il avoit été comis plusieurs
degradations dans les deux salles confiées à la
société, par la municipalité ; il a dit qu'il lui
paroissoit convenable d'en dresser procès verbal, pour

que la municipalité ne put lui imputer ces dégradations et pour quelle prit les moyens pour les faire payer pour qui de droit.

1° il a été vérifié que le fauteuil en bois, Sculpté, du ci devant eveque, confié à la société par M.M. les officiers municipaux, avoit été totalement dégradé, et qu'un des pieds avoit été rompu

2° qu'un chandelier d'étain appartenant à la municipalité avoit été rompu, sans qu'on aye pu trouver la partie séparée.

3° que six chaises garnies en paille ont été enlevées.

4° que plusieurs inscriptions, fixées par des clous contre les murs qui atestoient l'amour des membres du club pour la constitution ont été enlevées.

Les membres soussignes, rapellent à la municipalité qu'envertu du procès verbal de la seance du treize du courant de l'assemblée de commune de cette ville, il à été établi dès le moment de la cloture De ladite seance des gardes nationales dans les deux pièces, ou ont été comises les dégradations, pour la conservation de la boite au scrutin, laqu'elle boite à été transportée le vint du courant à la maison commune à deux heures après midi, envertu d'un arreté du directoire du departement, ils representent que lesdites dégradations, ne peuvent avoir été comises que pendant l'espace de tems qu'on a monté la garde dans la grande salle, qui est en avant de la chapelle ou étoit enfermée la boite au scrutin et dans le salon au midi à coté de la grande salle ; dequoi les membres ont dressé le present procès verbal ...

...

Fait a Saint paul 3 chateaux dans le salon au midi, attenant à la grande salle du ci devant eveché à quatre heures après midi le vint novembre mil sept cent quatre vint onze, signé caudeiron president ...

...

Commentaire

Un an après l'estimation objet du document n°7, les bâtiments de l'Evêché sont devenus publics et sont notamment utilisés par la *Société des Amis de la Constitution* qui s'inquiète de dégradations qui ne sont pas de son fait et qui ne visent pas d'ailleurs que les symboles de l'ordre ancien.



10-1 / La maison épiscopale avec au second plan les grandes fenêtres des salles où l'on tient réunion pendant la Révolution (sd) - AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi306



10-2 / L'ancienne maison épiscopale, depuis les jardins de l'est (2019) – AmSP, 110Fi277, cl.O.Mondon

11 / rue Montant au Château, 1791 :
« jardins parterre écuries »

Memoire n^o 7.
pour
Etienne Carpentras tant en son
propre qu'en qualité de cession
de xav^r cheffon

Le 18 j^uin 1491 M. M. les officiers
municipaux de s^t paul, affermerent
aux susnomés, les jardins, parterre,
écuries & pourtour de l'évêché ainsi
que les fontaines jusqu'au 8. 8. 6^re 1492
au prix de 200^r

Il fut par exp^res convenu qu'en
cas de non jouissance de la totalité des
eaux ou de partie d'icelles, les fermiers
seroient indemnisés à dire d'exp^rts.

Ensuite de ce bail, led^s Carpentras
s'empresserent à travailler & à garnir
led^s jardins & parterre, y semerent
d'aricots, choux, épinars, salades,
petites raves, aubergines, pois choux
garotes &c

Les eaux ayant manqué les ds.
5. 6. 7. 8. 9. & 10 juillet ainsi que les
23. 25. 26. 27. 29. 30 & 31. dud. mois,
& la secheresse étant des plus grandes,
les plantes perirent & ne donnerent
aucun produit, ce dommage est fixé à
42^r pour ce qui concerne les jardins,
& à 20^r pour le parterre.

Mémoire
pour
Etiene Carpentras tant en son
propre qu'en qualité de cessionnaire
de xavier cheysson

Le 18 juin 1791 M. M. les officiers
municipaux de Saint paul, affermerent
aux susnomés, les jardins parterre,
écuries et pour tour de l'évêché ainsi
que les fontaines jusqu'au 8 octobre 1792
au prix de 200 livres

Il fut par exprés convenu qu'en
cas de non jouissance de la totalité des
eaux ou de partie d'icelles, les fermiers
seroient indemnisés à dire d'experts.

Ensuite de ce bail, ledit Carpentras
s'empessa à travailler et à garnir
lesdits jardins et parterre , il y sema
d'aricots, choux ; epinars, salades,
petites raves, aubergines, poivrons
garotes ...

Les eaux ayant manqué les 4,
5, 6, 7, 8, 9 et 10 juillet ainsi que les
23, 25, 26, 27, 29, 30 et 31 dudit mois,
et la secheresse etant des plus grandes,
les plantes perirent et ne donnerent
aucun produit, ce damage est fixé à
72 livres pour ce qui concerne les jardins,
et à 20 livres pour le parterre.

La continuation de la secheresse

...

... les jardins et parterre ne
purent être garnis.

Les fontaines ayant été réparées,
les eaux coulerent le 10 dudit mois

...

... mais
les eaux ayant manqué de nouveau

...

ce qui fut planté et semé ne put
profiter comm'on avoit lieu de
l'esperer ; on fixe le damage pour
le manque des eaux du mois d'aout
concernant les jardins à 40 livres, à
30 livres concernant la prairie qui est
à l'entour du chateau, laquelle
ne put être arrosée, et à la somme
de 20 livres pour le parterre.

Plusieurs compagnies du regiment
de Languedoc ayant resté en
garnison dans la maison ci devant
épiscopale, les soldats foulerent aux

pieds, toute la prerie dont on ne put tirer aucun partit, le damage à cet égard est fixé à la somme de 36 livres

Le ci-devant évêque de Saint Paul avoit des lapins dans le pourtour de l'évêché en si grande quantité qu'ils donnoient un produit considerable Les fermiers avoient acheté et à très haut prix ; une vingtaine de lapins tant males que femelles pour les faire nicher dans ledit pourtour, ce projet n'a pu être exécuté tant à cause de ladite garnison que relativement à l'ouverture de la porte d'entrée dudit pourtour, ce damage ne peut être fixé à une somme plus modique que celle de 48 livres

Toutes les sommes reunies s'élevent à la somme de 2046 livres

...

... Carpentras a abandonné la société qu'il avoit avec son père pour s'attacher à l'exploitation desdits prerie, jardins et parterre, cependant il n'a pour ainsi dire rien retiré de leur produit après y avoir travaillé environ six mois, employé plusieurs ouvriers, et fait differente fournitures ensorte qu'il a essuyé une perte immense ...

...

Dans le cas qu'on ne veuille rendre raison de cette somme ...

...

il prie M. M. les administrateurs de nommer un expert, il en nommera un autre pour proceder à la fixation desdites indemnités conformément au bail à ferme ci-joint. ...

Fait à saint paul ce premier decembre 1791

Commentaire

La sécheresse et des militaires de passage, ruinent les éventuels profits du fermier choisi pour exploiter l'ancien domaine épiscopal. La variété des plantations est importante et aurait pu être rentable, sans compter les lapins... Le dénommé Carpentras entend bien être indemnisé de ses pertes.



11-1 / Rampe menant à la porte
donnant au sud-est de la propriété
épiscopale (1993) –
AmSP, 19Fi317, cl.O.Mondon



11-2 / partie de jardin et anciens communs de l'ancienne maison épiscopale (2019) –
AmSP, 110Fi279, cl.O.Mondon

12 / 1792 : « les dites carrières »

Extrait des registres des délibérations du
Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean
trois Châteaux.

Ce jourd'hui quinze janvier mil sept cent quatre vingt douze, à deux heures de relevées, nous officier municipaux de la ville de St-Jean 3. Châteaux, District de Montélimar, Département de la Drôme, ensuite des affiches et publications faites tant dans cette ville que dans le circonvoisin, portant que les carrières de Sainte Juste, dans le terroir de cette ville appartenant à la communauté, seraient délivrées ce jourd'hui à la dite heure de deux heures de relevées, nous avons reçu les offres qui ont été faites ; la plus avantageuse est celle d'Antoine Redortier, Citoyen de St. Restitut, qui en a offert la somme de cent quatre vingt seize livres ; et ~~pendant~~ pendant que la dernière soumise à brûlé, ladite offre n'a été soumise, nous avons affermé audit Antoine Redortier, les dites carrières qui sont les mêmes que celles affermées à Joseph Redortier par son père Jean Antoine Grauet, par acte reçu Théron dans le courant de l'année mil sept cent quatre vingt cinq, le présent affermément fait pour deux années à compter de ce jour, moyennant le prix et somme de cent quatre vingt six livres, seize livres par an, payable comme ledit Redortier promet de faire, entre les mains du trésorier de la communauté, par trimestre qui seront payés toujours d'avance ; et dans le cas que la Com^mte aliénera led. Carrières ou qu'elle ait quelques motifs pour désirer la résiliation du présent, il est convenu que le fermier ne pourra en aucun cas réclamer la moindre indemnité relativement à ladite résiliation, clause expresse sans laquelle le présent n'aurait pu être passé, et audit cas de résiliation le fermier sera tenu de payer le prix de lad. fermes au prorata de la jouissance ; pour plus de sûreté du présent, St. Louis Rouvier, aussi citoyen de St. Restitut, a déclaré après avoir entendu la lecture du présent, se rendre caution dudit Redortier et a fait les renonciations en regard con requises,

...
Ce jourd'hui quinze janvier mil sept cent quatre vingt douze à deux heures de relevées, nous officier municipaux ...

... ensuite des affiches et

publications faites tant dans cette ville que dans le circonvoisin, portant que les carrières de Sainte Juste, dans le terroir de cette ville, appartenant à la communauté, seraient délivrées ...

... avons reçu les offres qui ont été faites ; la plus avantageuse est celle

d'antoine Redortier, citoyen de Saint Restitut qui en a offert la somme de cent quatre vingt seize livres ; et attendu que pendant que la dernière bougie à brûlé, ladite offre n'a été couverte, nous avons affermé audit antoine Redortier ; les dites carrières qui sont les mêmes que celles affermées à Joseph Redortier par feu Sieur Jean Antoine Granet, par acte reçu Théron dans le courant de l'année mil sept cent quatre vingt cinq, le présent arrentement fait pour deux années à courir de ce jour ...

...

... dans le cas que le communauté aliéna lesdites Carrières ou qu'elle eut quelques motifs pour désirer la résiliation du présent, il est convenu que le fermier ne pourra en aucun cas réclamer la moindre indemnité ...

...

... pour plus de sûreté du présent, sieur Louis Rouvier, aussi citoyen de Saint Restitut, a déclaré après avoir entendu lecture du présent, se rendre caution dudit Redortier ...

...

Commentaire

Certaines carrières sont devenues communales. Ce sont les anciennes carrières affermées par l'Evêque. En 1792, on en concède l'exploitation pour deux années. Une seule bougie brûle, car il n'y a qu'un seul enchérisseur, un dénommé Redortier. Ce nom apparaît fréquemment dans les documents de gestion des carrières par le baron du Bord dans les années 1850.

13 / 1792 : « *Un évènement du temps* »

A Pierrelatte,
le 11 Avril 1792

Le dimanche des Rameaux, il arriva à Saint Paul 3 Châteaux un évènement du temps. Dans la semaine de Passion, quelques gardes nationales étant à Saint Paul chantaient dans la rue la chanson « ça ira » ; on s'en formalisa, les jeunes gens furent assaillis par une troupe de femmes fanatiques et autres qui se disposaient à les assommer à coup de pierres ... la municipalité eut la bêtise de rendre une ordonnance de police pour défendre de chanter cette chanson, elle fut publiée et affichée. Les gardes nationales poursuivis, écrivirent à Pierrelatte et autres villes des lieux circonvoisins, trois cents ou plus des gardes nationales avec leur officier de Pierrelatte, se rendirent à Saint Paul le 1^{er} Avril au soir, ils trouvèrent les portes de la ville fermées ... Cette troupe de Pierrelatte coucha au bivouac, elle se fortifie, jusqu'au nombre de 350 à 400, on ménagea d'entrer dans la ville, la fit ouvrir, le commandant de la garde nationale demanda l'expulsion des prêtres réfractaires ou non conformistes et autres articles qui furent accordés ; la capitulation conclue, la troupe se transporta sur la place et se rangea en bataille

Les troupes augmentant, il y eut dans peu, plus de deux mille combattants étrangers des communes voisines. On assaillit M. Delubac, maire, la garde nationale de Pierrelatte retint plusieurs fois les coups de hache qu'on lui portait à la tête et au cul, et on le fit mettre en sûreté. Les prêtres réfractaires disparurent secrètement ... on a bu considérablement et on ne laissa aucune bouteille coiffée sans en user ... on désarma tous les fanatiques, on rompit tous les bancs de l'Eglise, tout ce qui existait à l'Eglise des Dominicains et aux Pénitents ; on brûla aussi les portes de la ville que l'ion arracha jusques aux gonds.... M. de Castellane qui avait paru le matin à la tête de la garde nationale de Saint Paul s'était évadé, on fut chez lui, on cassa, brisa tous les meubles, linge, lits, jusqu'à la rampe en fer de l'escalier ... on coupa l'arbre planté devant la maison de Madame Girard, on chercha M. de Castellane et M. de l'Estang, qui s'étaient sauvés, pour les mettre à la potence que l'on avait dressée sur place. Ces deux Messieurs furent arrêtés à Grignan, M. Payan a obtenu avec beaucoup de peine leur élargissement Pendant l'expédition de la maison de M. de Castellane, un homme de Saint Restitut s'y tua, son fusil partit et lui brûla les cervelles qui éclaboussèrent sur ses voisins ... Deux officier municipaux et le Procureur de la Commune ont été cassés publiquement sur la place ... Tout le monde reconnaît que cet évènement malheureux pour Saint Paul, a rétabli la tranquillité dans ce pays-là et dans toute la contrée....

« Bérenger »

Commentaire

« La révolution est non pas faite mais émaillée de « Journées révolutionnaires », temps forts, violents, au cours desquels le mouvement s'accélère, s'infléchit, journées qui aboutissent à des situations de fait ensuite légitimées ou aménagées en état de droit. Ces « bras de fer » laissent aussi des vaincus qui préparent une revanche... Saint-Paul a connu de ces journées les 1^{ers} et 2 avril 1792. »

Pierre Andrieu, 1989



13-1 / Escalier d'honneur de l'ancien hôtel Castellane (15/01/2021).
AmSP, 139Fi101, cl.S.Jacot



13-2 / Ancien « salon à manger » de l'ancien hôtel Castellane après rénovation (11/1994).
AmSP, 19Fi426, cl.O.Mondon

14 / passage du Château, 1792 :

« une fournée dans la journée »

Dud. jour an 4^e de la liberté. à dix heures de
matin.

Le procureur de la commune a dit que le sr. Jean
antoine Berenger boulanger de cette ville, n'avoit
chez lui, ni blé ni farine; que cet exemple de
negligence est très punissable & très dangereux
parce que si les autres boulangers l'imitoient, la
ville se trouveroit sur le point de manquer de pain
qu'en consequence il requerrait le tribunal de police
municipale, de condamner led. Berenger à une
amende de dix livres s'il ne fesoit pas une
fournée dans la journée.

Payan.

Le tribunal de police municipale faisant droit au requisitoire
ci-dessus condamne par la clause de dez à present comme pour
lors, led. Berenger à une amende de dix livres si dans le courant
du jour, il ne fait une fournée, arrete ausurplus que M. M.
du Bureau municipal se transporteront aujourd'hui chez tous
les boulangers de la ville & notamment chez led. Berenger
pour verifier s'ils ont tout du pain, sauf au tribunal de
police, à condamner à telle peine qu'il appartiendra, ceux
qui ne seront pas fournis du pain.

Dubois maire
Calleman d'An
F. S. V. A. P. O. H. P. A. U. E.

Dudit jour an 4^e de la liberté à dix heures du
matin

Le procureur de la commune a dit que le sieur Jean
antoine Berenger boulanger de cette ville, n'avoit
chez lui, ni blé ni farine ; que cet exemple de
negligence est très punissable et très dangereux
parce que si les autres boulangers l'imitoient, la
ville se trouveroit sur le point de manquer de pain
qu'en consequence il requerrait le tribunal de police
municipale, de condamner ledit Berenger à une
amende de dix livres s'il ne fesoit pas une
fournée dans la journée.

Payan

Le tribunal de police municipale faisant droit au requisitoire
ci-dessus condamne par la clause de dez à present comme pour
lors, ledit Berenger à une amende de dix livres si dans le courant
du jour, il ne fait une fournée, arrete ausurplus que M. M.
du bureau municipal se transporteront aujourd'hui chez tous

les boulangers de la ville et notamment chez ledit Berenger pour verifier s'ils ont tous du pain, sauf au tribunal de police, à condamner à telle peine qu'il apartiendra, ceux qui ne seront pas fournis du pain.

Commentaire

Toute période troublée, n'est pas sans poser d'éventuels problèmes de ravitaillement et d'alimentation dont le pain reste la base. Des mesures contraignantes sont prises ici qui laissent penser que les boulangers ne sont pas exempts de reproches. Le dénommé Bérenger était installé rue du Serf, tout près du passage du Château.



14-1 / Passage du Château, placette avec le mur de la Maison sud masquant en partie la maison Bérenger (2019) – AmSP, 110Fi282, cl.O.Mondon



14-2 / Maison du fourrier Bérenger (parcelle 265) (1810) – ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

Nous soussignés Maire, officiers municipaux & membres du
 Conseil général de la Comm. de St-paul trois-châteaux
 sur la demande qui a été faite par la citoyenne ci-après
 nommée, certifiions sur l'atestation des citoyens Claude
 Charaud, Pierre Louis Sivar, Joseph Martin, Jean Vincent
 Marbaud père, Jean Pierre Roure, Simon Gastinel,
 Jean Poulin & Jean Baptiste Chautard fils tous domiciliés
 dans le Canton de St-paul qui est celui dans l'arrondissement
 duquel est la résidence de la certifiée Henriette Laroche
 en devant religieuse au couvent St-henora de Narbonne
 âgée de cinquante trois ans, taille de cinq pieds, cheveux
 & sourcils blonds, yeux bleus, nez long bouche grande, menton
 rond, front petit visage rond, demeure actuellement au
 St-paul dans la maison appartenante au citoyen Louis Joseph
 François Laroche, & qu'elle y réside sans interruption
 depuis le trente septembre mil sept cent quatre vingt
 deux jusqu'à ce jour, en foi de quoi nous avons délivré le
 présent certificat en présence de la certifiée & de huit
 citoyens certifiions, lesquels ne sont à notre connoissance
 & suivant l'affirmation qu'ils ont faite devant nous,
 parents, alliés, fermiers, domestiques, créanciers,
 débiteurs, ni agents de lad. certifiée & ont lad. certifiée &
 lad. certifiions signés tant sur ce registre que sur l'extraît
 du présent. fait en la maison com. le neuf mars
 1793 l'an second de la République française.
 t. vingt sept ans taille de cinq pieds un pouce, cheveux
 & sourcils châtains, yeux rouges, nez long, bouche grande,
 menton rond, front grand, visage long
 Laroche & yfend

Henriette Laroche Charaud Chautard fils. Marbaud
 Martin Roure
 Gastinel J. Poulin Sivar

Nous soussignés Maire, officiers municipaux et membres du Conseil general de la Commune de Saint paul-trois-chateaux sur la demande qui a été faite par la citoyene ciaprès nommée, certifions sur l'attestation des citoyens ...

...

... tous domiciliés ...

... dans le canton de saint paul qui est celui dans l'arrondissement duquel est la residence de la certifiée henriete Laroche ci-devant religieuse au couvent saint honora de Tarascon agée de vingt sept ans taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils chatains, yeux roux, nez long, bouche grande, menton rond, front grand, visage long, demeure actuellement audit saint paul dans la maison appartenante au citoyen louis-joseph françois Laroche et qu'elle y a reside et y reside sans interruption depuis le trente septembre mil sept cent quatre vingt douze jusqu'à ce jour, en foi de quoi nous avons delivré le present certificat en presence de la certifiée et es huit citoyens certifiants, lesquels ne sont à notre connoissance et suivant l'affirmation qu'ils ont faites devant nous, parens, alliés, fermiers, domestiques, creanciers, debiteurs, ni agens de la certifiée et dont ladite certifiée et lesdits certifiants signé tant sur ce registre que sur l'extrait du present. Fait en la maison commune le neuf mars 1793 l'an second de la republique françoise.

...

Commentaire

Place de Bimard, au n°3, vit en 1790, dans la maison ancestrale, les la Roche d'Eurre. Dans la famille, une est religieuse, donc suspecte par son appartenance à une confrérie dissoute. Aussi est-elle contrôlée et l'administration « de bien certifier ».



15-1 / Vue intérieure de la demeure de la Roche d'Eurre (1991) –
AmSP, 54Fi192, cl.A.Borg



15-2 / Louis de la Roche d'Eurre, chef de famille
au moment des évènements révolutionnaires (sd) –
AmSP, 58Fi29, cl.G.Richard

Nous Joseph Maire, officiers municipaux & membres du
 Conseil de la Commune de St-paul-trois-châteaux, &
 la demande qui a été faite par le citoyen ci après nom
 certifions sur l'attribution des citoyens Joseph Martin, Jo
 -vivement Marbaud pere, alexandre-aimé Sibour,
 medard Mallet, Claude Charaud fils, Jean Bapt
 cheysson, Louis Martin & Jean Bapt Chautard fi
 tous domiciliés dans le canton de St-paul qui est en
 dans l'arrondissement duquel est le residence du cert
 Esprit-joseph Castellane, âgé de soixante deux ans
 huit mois, ancien capitaine, au Régiment ci-dev
 Conti infanterie, taille de cinq pieds trois pouces, che
 gris, sourcils ~~blancs~~ yeux noirs, nez bien fait, bouche
 moyenne, menton rond, front moyen, visage ovale,
 demeure actuellement à St-paul-trois-châteaux dans
 maison à lui appartenante, & qu'il y reside & y a residé
 sans interruption depuis le premier ~~mois~~ 1792 jusq
 ce jour, au foi de quoi nous avons déposé le present certifica
 qui a été donné en presence du certifie & des huit
 citoyens certifieurs, lesquels certifieurs ne sont à notre
 connaissance & suivant l'affirmation qu'ils ont faite
 devant nous parus cités, fermiers, domestiques, oranu
 valétains, ni agents dud. certifié & ont led. certifié &
 certifieurs & que tant sur le present registre, que sur l'extr
 du present fait en la maison commune le vingt deux
 1793 l'an 22 de la Rep. f. 52.

Esprit-j. Castellane
 Mallet
 Marbaud
 Charaud
 Martin
 Sibour = Martin
 Cheysson
 Maire
 Revoteur not. Bernard
 Broude not.
 Chautard officier mae. Clauzon officier

Nous soussignés Maire, officiers municipaux et membres du conseil general de la commune de saint-paul-trois-chateaux ; a la demande qui a été faite par le citoyen ciaprès nommé certifions sur l'attestation des citoyens ...

...

esprit-joseph de Castellane, agé de soixante douze ans huit mois, ancien capitaine au regiment ci-devant Conti infanterie, taille de cinq pieds trois pouces, cheveux gris, sourcils ..., yeux noirs, nez bien fait, bouche moyene, menton rond, front moyen, visage ovale, demeure actuellement à saint-paul-trois-chateaux dans sa maison à lui appartenante, et qu'il y reside et y a residé sans interruption depuis le premier may 1792 jusqu'à ce jour, en foi de quoi nous avons delivré le present certificat qui a été donné en presence du certifié et des huit citoyens certifiants ..., lesquels certifiants ne sont à notre connoissance ...

... parens aliés, fermiers, domestiques, creanciers, debiteurs, ni agens dudit certifié ...

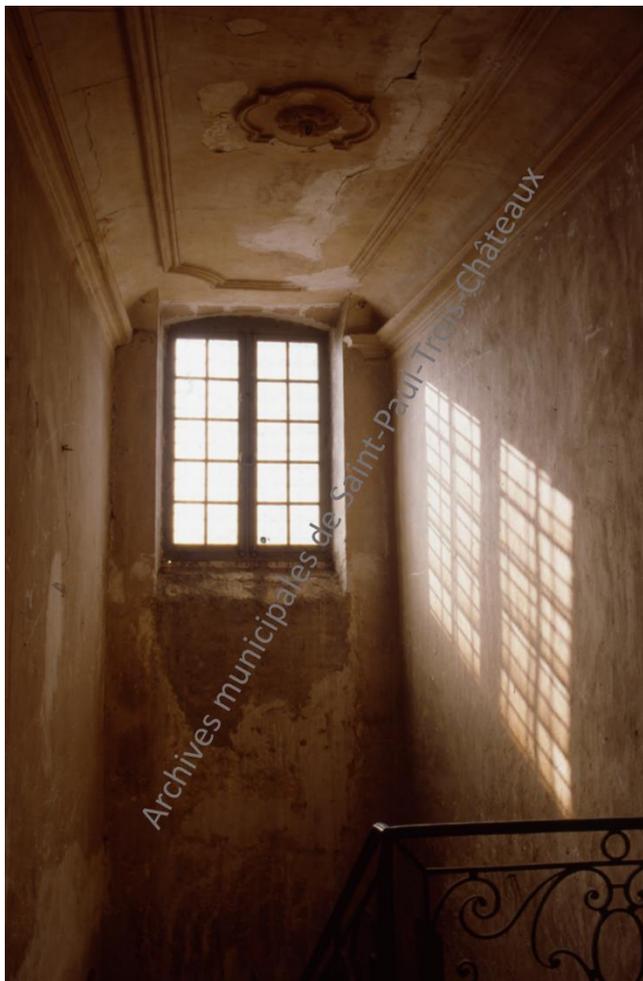
...

... fait en la maison commune le vingt deux avril 1793 l'an 2 ...

Commentaire

Presqu'un an après des évènements qui ont vu Esprit-Joseph de Castellane, ancien chef de la garde nationale, un court moment arrêté, celui-ci n'est guère libre de ses mouvements. Il est en quelque sorte assigné à résidence. Il meurt d'ailleurs en son hôtel en 1797. Peu après le décès, l'édifice fait l'objet d'un inventaire du mobilier en vue de sa mise sous séquestre. Au final, les biens des Castellane, dont la demeure en ville resteront dans la famille.

16-1 / Cage de l'escalier menant
au 2e étage, probablement
aménagée en 1740 (1989) –
AmSP, 21Fi20, cl.P.Y.Brest



16-2 / Placard en noyer dans l'ancien
salon à manger des Castellane, devenu
salle des mariages (1989) –
AmSP, 21Fi4, cl.P.Y.Brest

1793
Dⁿⁱ M^{me} M^{me} mane

Devis des ouvrages nécessaires pour conduire
Les eaux de la fontaine de la maison l'Évêque
Episcopale de cette ville; dans l'enceinte de la
ville, et en faire couler le tiers à la place d'Esplan
et les deux tiers restant couleront à la place
de Halle; sauf un demi-pouce qui sera conduit
dans tout sens; dans l'embranchement des rues
pres la Maison du Citoyen Jacques rue de
Marseille et coulera contre le Mur de Son Secours

Direction des conduits de la fontaine depuis
Le point A au point G et en droit alignement
cette nouvelle direction partira du repos qui
est dans le fossé du Citoyen vers le point A. La
première ligne se terminera près le jardin du Citoyen
de l'axe point B longueur 23 toises; La seconde
ligne terminera à la porte de la ville point C
long. trente cinq toises ou pieds. 35 toises. La troisième
ligne sera circulaire, et sera continuée jusques
à l'angle de la Maison Girard sur une longueur
de 6 toises. Cinquième ligne terminera à la fontaine
d'Esplan point D. Sixième ligne terminera à l'angle
de la maison du Citoyen Genton point E. Septième
ligne terminant près la Maison de J. B. Savier
point F

Devis des ouvrages nécessaires pour conduire, les eaux de la fontaine de la maison cidevant Episcopale de cette ville ; dans l'enceinte de la ville, et en faire couler le tiers à la place d'esplan et les deux tiers restant couleront à la place de halle ...

Maconnerie, fontaine d'esplan

La maconnerie dans les fondations aura cinq pieds en quarrés et trois pied quatre poules de profondeur ; elle sera batie en pierre grises et bon mortier de chaux forte soit de maltaverne soit du tail ; la pierre de taille sera des quarrieres de Baume, ou de bois Batard, elle sera proprement taillée sans ecornure ni arachement pausée en carreaux et boutises, et sur sont lit de quarriere Letout sera fait faisant le plan et elevation dressés à se sujets ; il ni aura a cette fontaine qu'un tuyeau, ou robinet d'environ dix lignes de diametre l'eau tombera dans une auge servant jadis dans le grand jardin du cidevant eveché, et à la droite en entrant, au dessus de cette auge et a travers le millieu il y sera placé deux barre de fer plate de six à sept lignes dépaiseur et environ quinze ligues de longueur espasées d'environ six poules l'une de l'autre ; elles seront coulées avec du plomb par les bouts qui seront sur le devant de la bande de l'auge, et l'autre bout entrera aumoins huit poules sous la pierre de taille de ladite fontaine La decoration sera faites ainsi qu'il est marqué par l'élevation.

...

Commentaire

Les eaux que l'Evêque faisait venir du Montélit pour alimenter sa propriété, ont été saisies dès 1791. En 1793, elles sont détournées pour alimenter un réseau de fontaines en pierres, à destination de l'ensemble de la population.

Celle de l'Esplan ressemblait-elle exactement à celle que nous connaissons aujourd'hui ? Probablement par d'après des plans établis avec devis.



17-1 / Fontaine de l'Esplan (2004) -
AmSP, 74Fi124, cl.P.Huguet



17-2 / La place d'Esplan et sa fontaine « révolutionnaire » du même nom (sd) - AmSP,
fds Souchon/Messié, 98Fi310

Extrait Du Procès verbal
des séances de L'administration
du Département de
la Drome.

Séance publique Du soir,
au 2^e de la République française,
une et indivisible.

Présents: Pagan Président, Lermy,
Jonnigny, Bossan, Duclou, Viot,
Beaujean administrateurs.

Sur le rapport d'un membre du 3^e Bureau
de la pétition et délibération de la Commune de
Paul les Fontaines, ci devant St Pauls-Chaux, chef
lieu du Canton, District de Montelimar du 11. Xbre 1792
où elle expose que le chemin de St Paul à Montelimar, depuis
la porte dite de la Fontaine, jusqu'au dessus du ruisseau dit
le rieu, servant aux moulins et arrosement, est souvent couvert
d'eau par le reflux du torrent qui entraîne quantité de
sable et gravier dans une longueur de cinquante cinq toises,
jusqu'à la porte de la Commune, en sorte que ce chemin,
rarement praticable, devient alors encore plus dangereux à
cause de l'abondance de caux et de pierres et blocs de rochers
qui y sont transportés; que ce chemin formant la principale
communication avec les Communes environnantes et la grande

Extrait du Procès verbal
Des seances de l'administration
du Département de
la Drome

Séance publique du 16 nivose,
au 2^e de la République française
une et indivisible
Presentes : Payan Président ...

...

Sur le rapport d'un membre du 3^e bureau
Vu la petition et deliberation de la commune de
Paul les fontaines, ci devant St Paul-3-Chateaux, chef
lieu de canton, district de montélimar du 4 décembre 1792
où elle expose que le chemin de St Paul à Montelimar, depuis
la porte dite de la fontaine jusqu'au dessus du ruisseau dit
le rieu, servant aux moulins et arrosement, est souvent couvert
d'eau par le reflux du torrent qui entraine quantité de
sable et gravier dans une longueur de cinquante cinq toises,
jusqu'à La porte de la commune, ensorteque ce chemin,
rarement praticable, devient alors encore plus dangereux à
cause de l'abondance des eaux et des pierres et blocs de rochers
qui y sont transportés ; que ce chemin formant la principale
communication avec les communes environnantes et la grande
route de marseille, il est très urgent de le mettre en etat
et de nommer un ingenieur pour indiquer les moyens de
rendre cette partie de chemin praticable en tout tems.

...

Vu une seconde pétition de la dite Commune de Paul
les fontaines, et sa deliberation du 22 janvier 1793, tendante
à ce que l'ingenieur nommé pour les fins contenues dans la
première petition, examine également les moyens propres à
empêcher que les eaux venant du chemin de Valaurie, des
coteaux de Clansayes et autres lieux occasionnent à l'avenir
des dommages et qu'elles soient conduites dans la maire ou
Canal qui recoit d'autres eaux, en traversant les fonds des
Citoyens Castellane, Solier et autres. Vu l'avis du directoire
du district de montelimar du 20 fevrier et notre arrêté
du 21, qui ordonne au citoyen Montluisant de faire
porter son rapport sur l'objet de cette seconde petition.
Vu le rapport du citoyen Montluisant du treize
septembre dernier, souscrit par cet ingénieur, ainsi que
par Clauson et Volle Commissaires délégués par la
commune de Paul-les-fontaines ; autre rapport
dudit montluisant du 1^{er} octobre suivant, les plan, devis
et detail estimatifs, relatifs à l'objet de la première
petition, desquels il resulte que pour empêcher le
deversement des eaux sur le chemin de Paul-les-
fontaines, à montelimar, il faut construire un pont
de dix huit pieds d'ouverture sur le torrent du
Rieu et lui ouvrir un canal de cent soixante
quatre toises de longueur, pour le jeter directement
sur celui dit la maire neuve des etangs, les
abords du pont devant être formés par des

rampes de part et d'autre en remblais : le detail estimatif porte cette depense à vingt quatre mille livres, savoir deux mille cinq cent cinquante six livres trois sols dix deniers, pour l'ouverture du canal, dix neuf mille deux cent soixante livres dix sept sols huit deniers, pour la construction du pont, à deux mille cent quatre vingt deux livres dix huit sous onze deniers, à valoir pour epuisement et ouvrages imprevus.

L'ingénieur est aussi d'avis, qu'il convient en Meme tems de curer le canal ou maire neuve des etangs, pour faciliter le debouché des eaux qui traverseront le nouveau Canal.

Quant à l'objet de la seconde petition, ledit ingénieur indique les differentes directions à faire suivre aux eaux qui affluent par le chemin de Clansayes et du coté du levant, mais il n'a redigé ni projet ni l'estimation.

...

Commentaire

En 1793, la commune a pris un temps le nom de « Paul les Fontaines ». Et s'il y a un quartier caractéristique de ce point de vue, c'est bien celui de la porte de la Grande Fontaine où les inondations sont fréquentes comme en témoigne le document présenté.



18-1 / La porte de la Grande Fontaine sur la gauche au bout de la rue du même nom, et ses alentours (1810) – ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3



18-2 / Le portail de la Grande Fontaine et ses abords encore très inondables à la Révolution (vers 1900) - AmSP, 14Fi31

Maurice Belle Fontaine Le 11^e fructidor
L'an 2^e de la rep^u que une & ind.^{ble}

La municipalité de Maurice Belle Fontaine
a celle de Paul Sec Fontaine

Cheo Colleague
a la reception de la loy qui ordonnait
le Brullement de tous les Titres féodaux,
nous nous Impressames de vous écrire pour
vous inviter a Retirer des archives du citoyen
Castellane ceux qu'il doit avoir comme étant
cy devant Seigneurs de notre Commune, ce que
vous n'aurez sans doute point fait, car
nous presumons que vous nous l'aurez
Informé nous venons vous retourner cette
invitation, vous nous souvenons le une et
les autres aux Decrets de la Convention
nationale. nous esperons que vous voudrez

Maurice belle fontaine le 11e fructidor
l'an 2e de la republique une et indivisible

La municipalité de maurice belle fontaine
a celle de paul les fontaines

Cher Colleague
a la reception de la loy qui ordonnait
le Brullement de tous les titres feodaux
nous nous empressames de vous ecrire pour
vous inviter a retires des archives du citoyen
Castellane ceux qu'il doit avoir comme etant
cy devant Seigneur de notre Commune, ce que
vous naurez sans doutte point fait, car
nous presumons que pour nous en auriez
informé, nous venons vous reiterer cette
invitation, pour nous conformer les uns et
les autres aux decrets de la Convention
nationale. nous esperons que vous voudrés
bien corespondre à nos désires et que
vous nous instruire vos operations, pour
que nous puissions les faire prendre pour
executer a la loy.
Salut et fraternité

.....
Le citoyen castellane a repondu il y a longtems
qu'il ne conservoit les titres de Maurice
belle fontaine que jusqu'à ce que l'instance
qui est liée entre lui et la commune fut
terminée par les arbitres entr'eux convenu
qu'il en avoit instruit le departement
atendu qu'après lui, cela regarde la
nation, offrant de les remettre si le
district le trouve bon

Commentaire

Esprit-Joseph de Castellane est aussi à la veille de la Révolution, seigneur de Saint-Maurice (sur Eygues, aujourd'hui). Les droits seigneuriaux ont certes été abolis en 1789, mais en l'an II, le problème qu'ils constituent entre de Castellane et cette commune, ne semble toujours pas réglé !?



19-1 / Joseph-Léonard de Castellane, né en 1761, ici blasonné, qui émigra pendant la Révolution, tandis que son père Esprit-Joseph commandait la Garde nationale à Saint-Paul (sd) - AMToulouse ;
AmSP, DDH17, 102Fi172



19-2 / L'avant-corps de l'ancienne demeure des Castellane avec au-dessus de la porte-fenêtre leur blason couronné (2004) –
AmSP, 74Fi520, cl.P.Huguet

Valence 23 août l'an 4ème

Freres et amis,

je reçois avec satisfaction les nouveaux témoignages
de votre estime : quand j'ai vengé les braves
marpillois de la calomnie jingaris de leurs
nombreux destructeurs, je n'ai suivi que les
mouvements de mon cœur et les principes d'un
homme libre toujours fidèle à sa patrie, à
ses devoirs, à ses serments. je ne trahirai —
jamais la cause du peuple; j'ai fait la
révolution; c'est à lui de l'achever.

j'ai eu soin de vous adresser tout ce
qui pourrait alimenter votre civisme; je
joins ici deux nouvelles liasses de
dépensements.

Notre concitoyen
Poyanfrits

Valence 23 août l'an 4^{ème}

Freres et amis,

je recois avec sensibilité les nouveaux temoignages de votre estime : quand j'ai vengé les braves marseillois de la calomnie ... de leurs nombreux detracteurs, je n'ai suivi que les mouvements de mon cœur et les principes d'un homme libre toujours fidèle à la patrie, à ses devoirs, à ses serments. je ne trahirai jamais la cause du peuple ; il a fait la revolution ; c'est à lui de l'achever.

J'ai eu soin de vous adresser tout ce qui pourrait alimenter votre civisme ; je joins ici deux nouvelles séances du département
Votre concitoyen
Payanfils

Commentaire

Joseph François Payan est le fils aîné de François. Il est le 1er maire de Saint-Paul en 1790.

En 1792, il prend en charge l'administration du département cette fois, mais il est appelé en 1794 à Paris auprès du comité de salut public. Contrairement à son père et à son frère Claude, il survivra à la chute du gouvernement de salut public de Robespierre. Cette lettre de 1796, montre néanmoins, qu'il lui est nécessaire d'apporter quelque justification à son action.



20-1 / Joseph-François Payan qui signe la lettre proposée (sd) –
AmSP, 6LIV15, 102Fi171



20-2 / Façade au nord avec des ouvertures peut-être dûes aux Payan (1991) –
AmSP, 54Fi456, cl.A.Borg

Du vingt six vendemiaire an cinq de l'Ere Republicaine
pardevant nous soussignés agent & adjoint municipaux de la
commune de St. paul-trois. chateaux, & com^{is} du Directoire
executif prez l'administration de ce canton, à sept heures du soir
Est comparu le citoyen Joseph-David Franjon, lequel nous
a exposé qu'ayant passé par la porte ou se trouve le corps de
garde, vers les six heures & demi de ce soir, acompagnant la
citoyene Roux née Vincent, Jean-Louis Terras qui étoit de
garde à ce poste ou il fait les fonctions de commandant, a dit
à l'exposant de ne pas revenir sans papiers, sur cette demande
surprenante le citoyen Franjon lui a demandé ce qu'il desiroit
en faisant une pareille reclamation, Terras a répondu alors
je vous foutrai en prison, l'exposant lui a demandé qui étoit
le commandant du poste, il a répondu que c'étoit lui; alors
l'exposant s'est retiré avec lad. Roux, & attendu que cette
voix de fait est avérée surprenante que reprehensible,
que d'ailleurs led. Terras s'est permis d'insulter la municipalité,
à raison de quoi il y a des poursuites devant le juge de paix
qui ne furent suspendues qu'en usant d'indulgence, & sous la
promesse par lui faite de faire oublier par sa conduite future,
la passée, l'exposant nous porte la présente, requérant qu'il
soit fait les poursuites en pareil en requises & a signé, en
observant que led. Terras étoit pris de vin.

..... (D. Franjon)

Du vingt six vendemiaire an cinq de l'Ere Republicaine
pardevant nous soussignés agent et adjoint municipaux de la
commune de Saint paul-trois-chateaux, et commissaire du Directoire
executif prez l'adminstration de ce canton à sept heures du soir

Est comparu le citoyen Joseph-David Franjon, lequel nous
a exposé qu'ayant passé par la porte ou se trouve le corps de
garde, vers les six heures et demi de ce soir, acompagnant la
citoyene Roux née Vincent, Jean-Louis Terras qui étoit de
garde à ce poste ou il fait les fonctions de commandant, a dit
à l'exposant de ne pas revenir sans papiers ; sur cette demande
surprenante le citoyen Franjon lui a demandé ce qu'il desiroit
en faisant une pareille reclamation, Terras a répondu alors
je vous foutrai en prison l'exposant lui a demandé qui étoit
le commandant du poste, il a répondu que c'était lui ; alors
l'exposant s'est retiré avec ladite Roux ; et attendu que cette

voye de fait est autant surprenante que reprehensible, que d'ailleurs ledit Terras s'est permis dutems qu'il étoit membre du comité revolutionnaire, d'insulter la municipalité, à raison de quoi il y a des poursuites devant le juge de paix qui ne furent suspendues qu'en usant d'indulgence, et sous la promesse par lui faite de faire oublier pour sa conduite future, la passée, l'exposant nous porte la présente, requerant qu'il soit fait les poursuites en pareil cas requises et a signé, en observant que ledit Terras était pris de vin.

Ensuite de l'exposition ci-dessus, nous avons fait relever de ce poste, ledit Terras, lequel ayant paru pardevant nous, lecture à lui faite de ce que dessus, il a répondu n'avoir pas eu intention d'insulter le citoyen Franjon, en lui tenant les propos rapellés dans son exposition, et attendu que l'injure dont s'agit est avouée par ledit Terras dont la conduite ne tend à rien moins qu'à troubler la tranquillité tandis qu'étant de garde, il doit veiller au maintien du bon ordre qu'il a troublé en meprisant ouvertement notre proclamation en date du 15 courant par laquelle nous invitons entr'autres choses, tous les citoyens, à la paix, à l'union et à la tranquillité sous peine d'être arrêté pour être puni suivant l'exigence des cas ; par ces motifs le commissaire du Directoire executif oui, nous arretons que ledit Terras sera provisoirement traduit dans la maison de sureté du canton : extrait du present sera de suite remis au juge de paix du canton pour être fait les poursuites en pareil cas requises. ...

Commentaire

Pendant la période révolutionnaire, les remparts sont toujours considérés comme très utiles et les portes sont gardées. La porte Notre Dame qui ouvre sur la rue du même nom, n'échappe pas à la règle, d'autant qu'elle est dotée d'un véritable corps de garde où l'on peut stationner plus à l'aise et peut-être y boire trop, comme le commandant de la porte du moment.



21-1 / Entrée du corps de garde, au-dessus du portail Notre Dame (1993) –
AmSP, 19Fi20, cl.O.Mondon

21-2 / Portail Notre Dame avec le corps de garde à l'étage (1903) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi128



22 / rempart nord, 1796 :

« la conservation de ses semblables »

Le 23 Thermidor, au 23 de la République
française, Nous Jean-Etienne-Moïse Oyette,
Agent municipal & Commissaire de police de cette
Commune de Saint-trois-Châteaux Département
de l'Ardèche, Vu de tit. 1^{er} Liv. 3. du Code de Police
Municipale: = Considérant que la plus tendre
solicitude des officiers de police doit se porter surtout
à préserver leurs concitoyens de la contagion Epidémique
que peuvent procurer les habitations infectées de
matières corrompues que la plupart des Citoyens mal
avisés sur leur plus grand intérêt, & le plus de la
sécurité de la Commune, soit autour de rempart,
ou laissent croître devant leurs habitations, qui
corrompent par leur mauvaise odeur la salubrité
de l'air, & le rendent mal sain & de là viennent les
Epidémies & la mort.
Considérant qu'il est du devoir du Maire & du Magistrat
chargé de police, de veiller à la conservation de ses
semblables & d'avoir dans cette occasion sur les
causes qui peuvent leur nuire pour être toujours à même
de les éloigner d'eux & lui détourner les effets. que les
fumiers entassés, soit dans l'intérieur de la Commune, soit
autour de rempart, leur nuisent malpropres sont
autant de foyers putrides ou germes des maux
de l'antiquité de la société, & qui portent la dévotion
dans les familles.
Considérant qu'il dépendamment de ce que les Vapeurs
putrides qui résultent de ces matières corrompues
sont nuisibles à la société, les Citoyens qui habitent
leurs fumiers autour de rempart, ainsi que ceux
qui les y adossent, leur nuisent de grade les Vapeurs

Du six thermidor, au six de la République française, nous Jean-Etienne-Marc Ayasse, agent municipal et commissaire de police de cette commune ...

...

... considérant que la plus tendre sollicitude d'un officier de police doit se porter surtout à préserver leurs concitoyens de la contagion épidémique que peuvent procurer les exhalaisons infectées des matières corrompues que la plupart des citoyens mal avisés sur leur plus grand intérêt, entassent soit dans l'enceinte de la commune, soit autour des remparts ou laissent croupir devant leur habitation, qui corrompent par leur mauvaise odeur la salubrité de l'air, le rendent mal sain et de là viennent les épidémies et la mort.

considérant qu'il est du devoir du magistrat chargé de la police, de veiller à la conservation de ses semblables et d'avoir sans cesse l'œil ouvert sur les causes peuvent leur nuire ...

... que les

fumiers entassés, soit dans l'intérieur de la commune, soit au tour des remparts, les rues malpropres sont autant de foyers putrides où germent des maux dévastateurs de la société, et qui portent la désolation et le deuil dans leurs familles.

...

... par les creux qu'ils pratiquent pour y placer leurs fumiers, et les autres en adossant les leurs contre les remparts, calcinent et détruisent les murs élevés par nos ancêtres pour la sûreté intérieure de la commune, tandis qu'on doit spécialement s'attacher au contraire de conserver les constructions d'utilité publique.

considérant que nombre de citoyens font des rues et voyes publiques l'entrepôt de leurs bois, charrettes décombres et autres objets également embarrassant qui obstruent et gênent fâcheusement le passage dans les dites rues ...

...

considérant enfin qu'au mépris des ordonnances de police précédemment rendues portant défense à tous cabarettiers et vendeurs de vin de recevoir et garder chez eux les militaires et les citoyens domiciliés dans la commune, savoir les premiers après la retraite battus, et les autres après neuf heures du soir, plus les garder jusque à des heures indues. Que de cette infraction il en résulte la négligence du service, des rixes et des dissensions qui troublent le repos et la tranquillité publique, et qu'il est instant d'y obvier à ces inconvénients.

Par toutes ces considerations avons rendu l'ordonnance
De police suivante.

...

Commentaire

Le pourtour de la ville, matérialisé par ses remparts, mais aussi l'intérieur de la cité, à cause de dépôts multiples, s'avèrent particulièrement insalubres. Il y va manifestement de la santé de la population. Les problèmes environnementaux ne datent pas d'hier. Ceux-là finiront par être résolus en tout cas, même si des dépôts « sauvages » encore de nos jours...

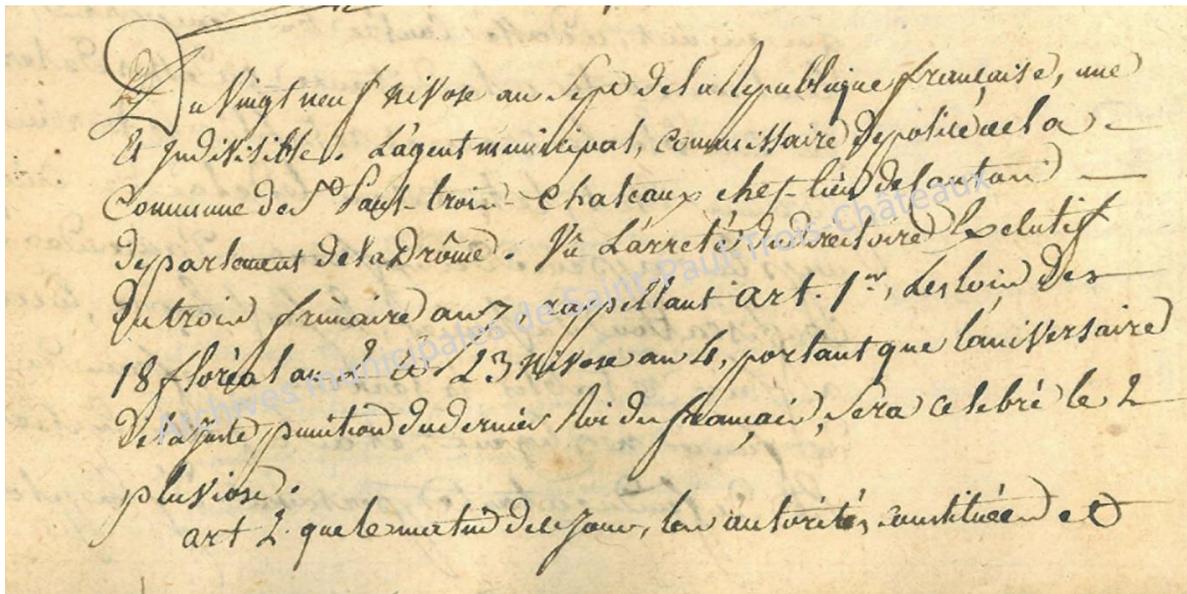


22-1 / Le cours le long du rempart nord, ne devint vraiment une « promenade publique », qu'avec la plantation des platanes, dès 1826 (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi156



22-2 / Cours des Platanes depuis l'ouest et dépôt de matériel sur la droite contre le rempart (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi146

23 / place de l'Eglise, 1799 : « la juste punition »



Du vingt neuf nivose an sept de la Republique française, une et indivisible. L'agent municipal, commissaire de police en la commune de saint Paul-trois-châteaux chef-lieu de Canton departement de la Drôme. Vu l'arrêté du directoire executif du trois frimaire an 7, rappelant art. 1^{er}, les lois des 18 floréal an 2 et 23 nivose an 4, portant que l'aniversaire de la juste punition du dernier Roi des français, sera celebré le 2 pluviose.

art 2. que le matin de ce jour, les autorités constituées et les fonctionnaires publics, se rassembleront dans un des temples destiné aux reunions decadaires.

art 3. qu'après que l'hymne a la patrie aura été chanté et que le president de la principale administration aura prononcé un discours, il fera le serment de haine à la Royauté et a l'anarchie de fidellité et attachement a la Republique et a la constitution de l'an 3 ordonné par la loi du 24 nivose en 5.

art.4. que les fonctionnaires presens prendront le meme engagement, en repetant ce serment a haute voix.

art.5. que la ceremonie sera terminée par deux imprecations contre les parjures et des invocations a l'être suprême pour la prosperité de la Republique.

vû la circulaire de l'administration centrale du departement de la Drôme, endate du 15 nivose mois courant qui prescrit l'entière execution de l'arrêté du directoire executif cidessus raporté.

considerant que la punition du dernier des capêts (Rois) est dautant plus legitime ; qu'elle est la peine d'ue a son parjure envers le serment par lui mille fois repeté de maintenir

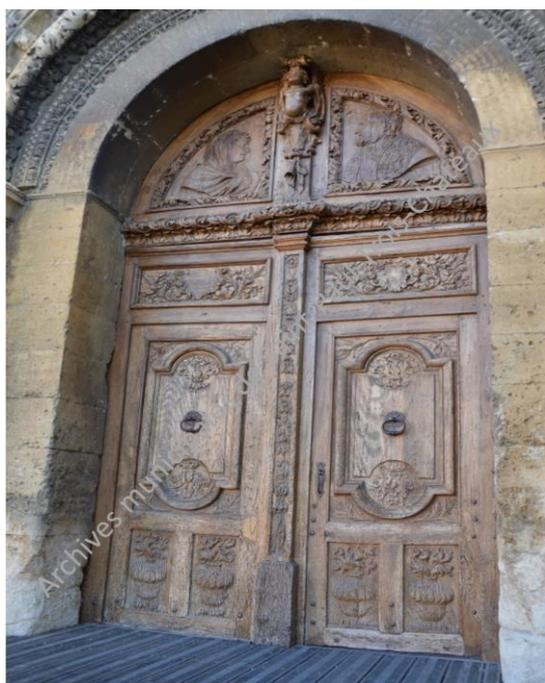
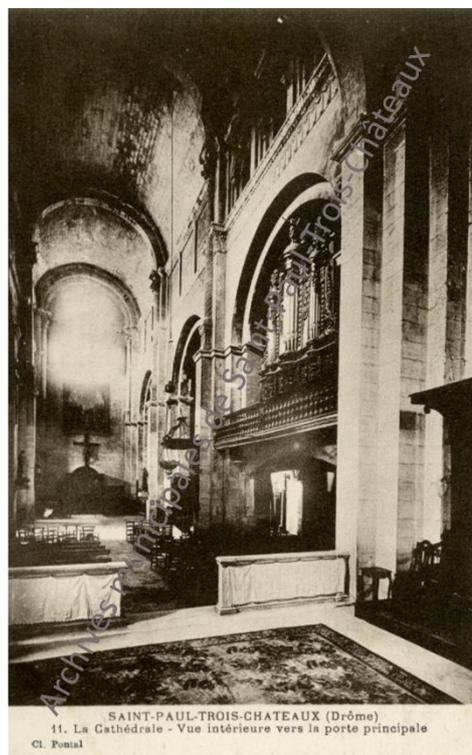
la liberté et légalité.
considérant qu'un parjure n'est rien moins qu'un traître,
que la société reprouve et que le
bonheur commun commande de ???

...

Commentaire

En 1799, on commémore toujours la mort du Roi, considéré comme « traître ». La manifestation du jour permet aussi de faire prêter serment à l'ensemble des fonctionnaires : haine au Roi défunt, mais peut-être surtout soutien à une République chancelante !

23-1 / La nef de l'Eglise depuis le chœur (sd) –
AmSP, 14Fi58



23-2 / Porte ouest de l'ancienne cathédrale dont certaines figures de l'ordre ancien, ont là été épargnées pendant la révolution (2019) –
AmSP, 110Fi266, cl.O.Mondon

24 / place de l'Hôpital, 1801 : « des accès de folie »

Saint Paul le 7 thermidor an 9
ladjt de saint Paul
au Cuyet du dyt de l'endresse
Cuyet.
le nomé François gamon agé d'environ 20 ans originaire et habitant de
cette comm^{une} a depuis des années des accès de folie, ce jeune homme, n'a que sa mere
sans fortune, la sureté publique exigeant que ce jeune homme fut enfermé d'après
l'invitation que j'en fis faire a sa mere, cet enfant a été detenu dans un des
apartements de sa maison et comme les accès de folie et de fureur ont redoublés,
d'après le consentement de la Commission de l'ospice de cette comm^{une} il a été transféré
dans un petit logement dans l'hôpital, mais comme les accès de fureur augmentent
tous les jours, que ce malheureux brise la porte d'entrée de son appartement parcourt
les sales de l'hôpital, penetre jusques dans l'appartement de deux malheureuses infirmes
brise tout ce qu'il rencontre, jete l'efroi et le desordre dans cette maison, la
Commission pense qu'il ne peut plus tenir ce malheureux dans cette maison,
et qu'il est urgent de lui faire porter ailleurs ce jeune homme, par sa mere
et sans fortune, je vous prie Cuyet, de vous en occuper pour la translation de
ce jeune homme dans une maison de force & la tranquillité publique et
l'humanité exigent cette Mezure
Subst et resp

Saint Paul le 7 thermidor an 9

ladjt de saint Paul

Cuyet prefet

le nomé François gamon agé d'environ 20 ans originaire et habitant de
cette comm^{une} a depuis des années des accès de folie, ce jeune homme, n'a que sa
mere

sans fortune, la sureté publique exigeant que le jeune homme fut enfermé d'après
l'invitation que j'en fis faire a sa mere, cet enfant a été detenu dans un des
apartements de sa maison et comme les accès de folie et de fureur ont redoublés,
d'après le consentement de la commission de l'ospice de cette comm^{une} il a été
transféré

dans un petit logement dans l'hôpital, mais comme les accès de fureur augmente
tous les jours, que ce malheureux brise la porte d'entrée de son appartement parcourt
les sales de l'hôpital, penetre jusques dans l'appartement de deux malheureuses
infirmes

brise tout ce qu'il rencontre, jete l'efroi et le desordre dans cette maison, la

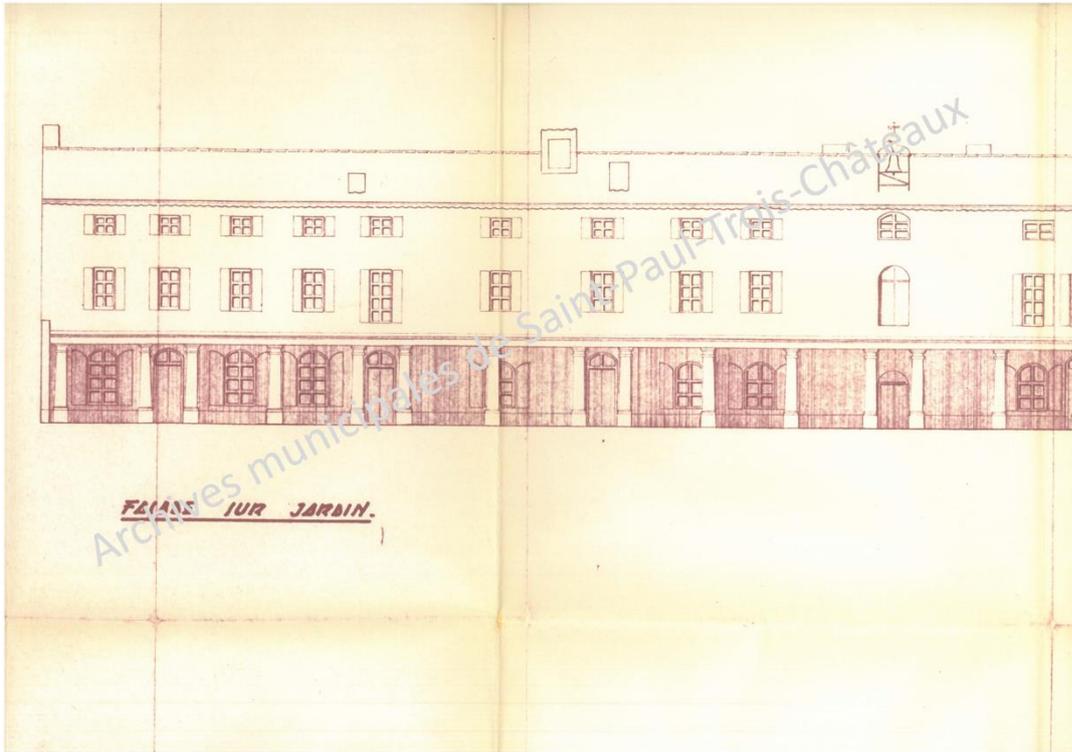
commission pense qu'on ne peut plus laisser ce malheureux dans cette maison, et qu'il est urgent de l'en faire sortir, come ce jeune homme et sa famille est sans fortune, je vous prie citoyen prefet, de doner des ordres pour la translation de ce jeune homme dans un emaison de fous, la tranquillité publique et lhumanit  exigent cette mesure
Salut et respect

Saint paul 3 chateaux 18 : thermidor an 9e

le bon ordre et la tranquillit  publique, exigent, citoyen juge de paix que le nomm  fran ois gamon originaire et habitant de cette commune atteint de folie soit conduit et trait  dans un des etablissements nationaux a ce destin , mais pour obtenir sa translation dans une de ces maisons, il est necessaire que vous dressi s proc s verbal pour constater la folie de ce jeune home, dans lequel vous content s ses parents, et ses voisins qui attesterons les faits de folie, et de pauvret , duquel verbal je vous prie de m'en faire parvenir extrait en forme le plutot possible

Commentaire

Les ali n s posent des probl mes sp cifiques que l'on ne sait gu re r soudre. A Saint-Paul, le d nomm  Gamon  choue   l'H pital qui entend bien s'en d barrasser rapidement, au vu des d g ts engendr s.



24-1 / Façade sur jardin, de l'hospice, à la veille des travaux de (1964) – AmSP, 3W6



24-2 / L'hôpital en 1810 (parcelles 25 à 27) (1810) – ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

25 / Rempart nord, 1801 : « une criée »

Saint Paul 3. (Ch. 3^e fructidor an 9)
L'adjoint a la mairie en l'absence du maire
Au Citoyen Beuchet Commandant la force armée de la rep. en la même
Commune
Une insulte vient d'être comise envers la Decence et la
vertu, en même temps un mepris formel des autorités
a été on ne peut mieux marqué contre les autorités
administratives par une Crie qui vient d'avoir lieu
dans toute l'enceinte de cette commune D'ordre de
quelqu'un de vos militaires que vous commandés, d'après
l'aveu du Crieur qui s'annonçait ainsi
Des jeunes gens font savoir aux filles qui voudront se
marier de les aller trouver a la porte de fanjeon
je ne puis me permettre Citoyen de faire que vos
tories des semblables insultes, sur tout vu que le
Gouvernement en focupant de notre nombre de
tous a porte les nass sur la Decence et la
vertu, & la moralité...

Saint Paul 3 chateaux 3e fructidor an 9

L'adjoint a la mairie en l'absence du maire

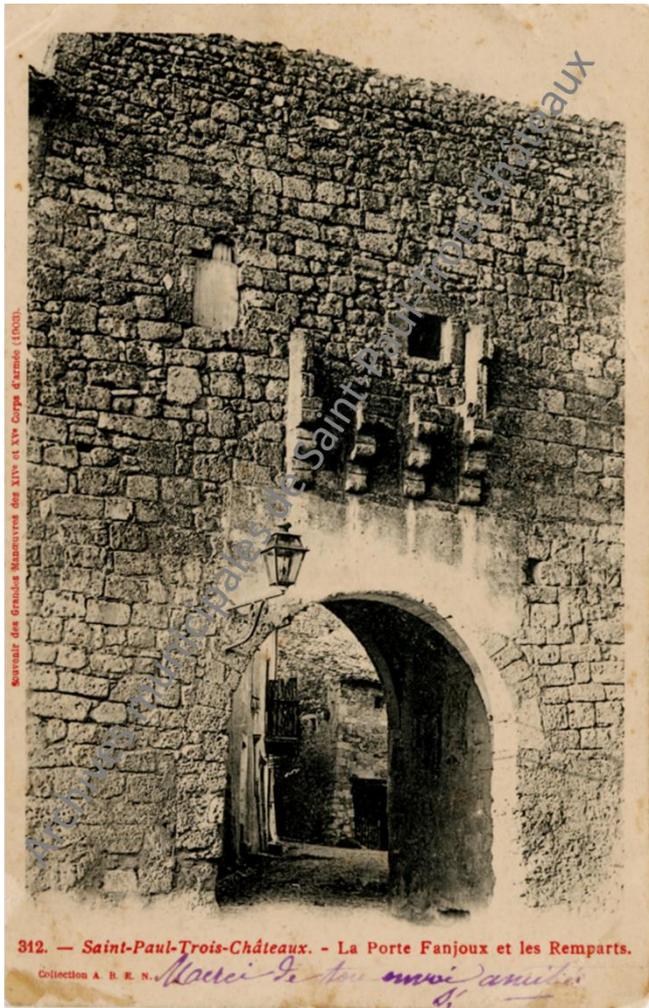
Au citoyen Beuchet commandant la force armée de la republique en la même
Comune

Une insulte Citoyen vient d'être comise envers la decence et la
vertu, en même temps un mepris formel des autorités
a été on ne peut mieux marqué contre les autorités
administratives par une Crie qui vient d'avoir lieu
dans toute l'enceinte de cette commune D'ordre de
quelqu'un de vos militaires que vous commandés, d'après
l'aveu du Crieur qui s'annonçait ainsi

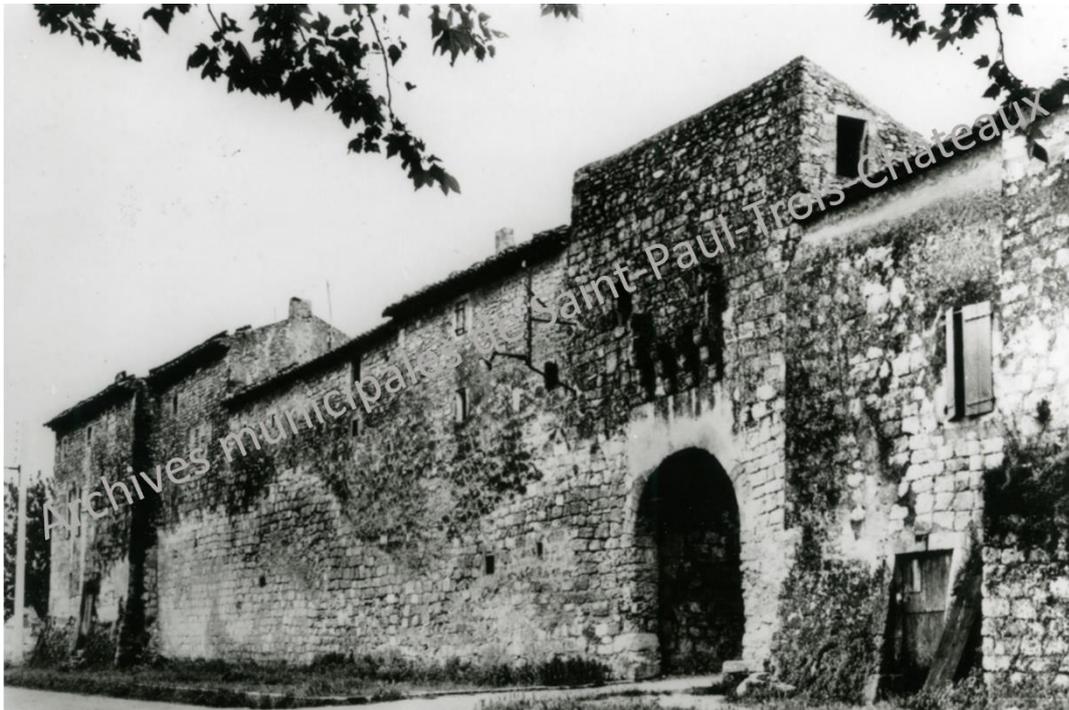
des jeunes gens font savoir aux filles qui voudront se marier de les aller trouver à la porte de fanjeou.
Je ne puis me permettre Citoyen de croire que vous tolériez des semblables insultes, surtout vu que le Gouvernement en s'occupant de notre Bonheur de tous porte ses bases sur la décence la vertu et la moralité.

Commentaire

Le rempart nord s'avère être aussi un lieu de rendez-vous contre lequel, l'adjoint au maire, s'insurge. Il n'est pourtant question que de fille à marier, l'honneur semble sauf mais notre adjoint n'est pas dupe.



25-1 / Le portail Fanjoux, lieu de rendez-vous en l'an IX (1903) – AmSP, 14Fi20



25-2 / Le rempart nord et la porte Fanjoux, partie la mieux conservée de ce qui fut construit au Moyen Âge, bien qu'en partie remontée au XVII^e siècle (sd) - AmSP, fds Faure, 30Fi19

26 / Rempart nord, 1802 : « l'enchère de la feuille »

Ce jourd'hui vint six floreal an dix de la republique ensuite de publications, et affiches faites aux formes ordinaires. Il a été procédé par nous adjoint au maire de cette commune a l'enchere de la feuille de meuriers appartenant a cette commune, complanté, a la porte de fontjoux, pendant laquelle enchere le citoyen martin a fait lofre de dix francs, le citoyen charaud a couvert ladite offre et ma ofert dix francs cinquante centimes, et persone nayant couvert ladite offre malgré plusieurs publications rectires, nous avons adjudgé ladite feuille au citoyen charaud moyenant ladite somme de dix francs cinquante centimes qu'il a ofert de payer dans le jour au citoyen ansillion percepteur de l'an dix, de tout quoi nous avons dressé le present dans une des sales de la maison commune a onze heures du matin dudît jour et avons signé avec ledit charaud

M. Charaud

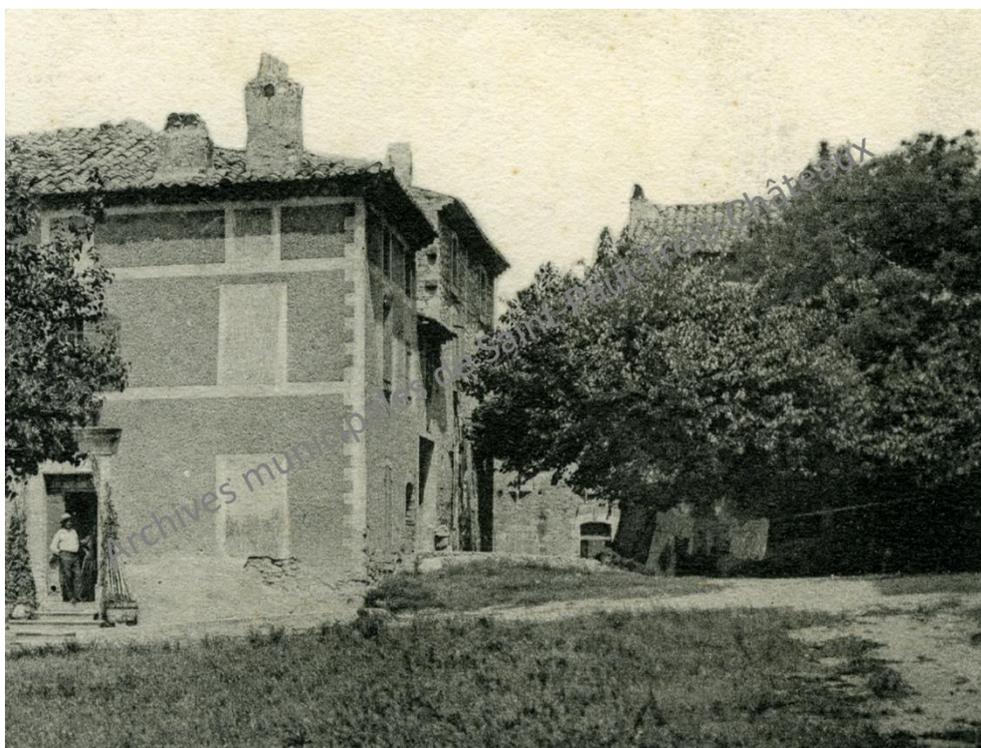
Ce jourd'hui vint six floreal an dix de la republique ensuite de publications et affiches faites aux formes ordinaires. Il a été procédé par nous adjoint au maire de cette commune a l'enchere de la feuille de meuriers appartenant a cette commune, complanté, a la porte de fontjoux, pendant laquelle enchere le citoyen martin a fait lofre de dix francs, le citoyen charaud a couvert ladite offre et ma ofert dix francs cinquante centimes et persone nayant couvert ladite offre malgré plusieurs publications rectires, nous avons adjudgé ladite feuille au citoyen charaud moyenant ladite somme de dix francs cinquante centimes qu'il a ofert de payer dans le jour au citoyen ansillion percepteur de l'an dix, de tout quoi nous avons dressé le present dans une des sales de la maison commune a onze heures du matin dudît jour et avons signé avec ledit charaud

Commentaire

La feuille de mûrier est indispensable dans l'élevage du ver à soie et la concession de celle qui appartient à la commune, constitue un revenu non négligeable pour les comptes communaux. C'est du côté nord que la plupart des mûriers de proximité, appartenant à la commune sont situés. On pourrait y ajouter ceux plantés à l'intérieur des remparts, à l'est du chevet de l'église, dont un subsiste encore. Au vu de la circonférence de son tronc, il est très probablement contemporain de notre archive.



26-1 / Il n'y a plus de mûriers de nos jours près du portail Fanjoux (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi163



26-2 / Un des mûriers alors à proximité de celui qui subsiste encore tout près du chevet de l'Eglise et qui a pu être planté vers 1792 (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi168

ordonnance de police

Du vint deux prairial an dix de la republique francaise nous maire et adjoint de la commune de Saint Paul trois chateaux considerant qu'il est divers objet de police dont l'exécution est extremement negligé, et sur les quels il serait necessaire de pouvoir dans les circonstances, notamment pour cequi concerne la depaissance des bestiaux dans les fonds moissonés et les operations des glaneuses et autres, avons ordonné cequi suit

art premier

il est inhibé et defendu a tous proprietaires, domestiques, bergers et autres de conduire ou laisser depaitre leurs betes a laine, cochons, bestiaux de labourage et autres dans les fonds qui auront été moissonés, si ce n'est vint quatre heures après l'enlevement des gerbes de bled, segle, orge et avoine, a peine de six francs damande pour chaque contravention delaquelle les peres, meres et maîtres demeureront responsables pour leurs enfants et leurs domestiques.

art2

il est permis audit cas a tout habitant se faisindesdits bestiaux en contravention et de les conduire dans la maison d'arret de cette commune, pour y antre en sequestre aux frais des proprietaires desdits bestiaux, jusqu'au payement desdites amendes

...

art6

defenses sont faites a tous particuliers de laisser vaquer des cochons dans les rues, et carrefours de cette commune, il est enjoint a tous proprietaires de veiller a ce que tous cochons ayant constamment un gadien a peine de confiscation et de trois francs damandes. Permis a tous particuliers d'arrete et conduire dans la maison d'arret de cette commune tout cochon qu'il trouvera sans garde et de nous denoncer chaque contravention et ensuite etre par nous ...

art7

les particuliers qui seront condamnés aux amendes ci-dessus y seront contrais aux formes ordinaires, ordonons quelles seront aplicables, moitie aux denonciateurs et l'autre moitié a l'hospital de cette commune ...

...

Du vinttrois prairial ane dix de la republique francaise ...

...

Commentaire

En 1802, il apparaît que l'on ne met pas que des humains dans la prison de Saint-Paul !

27-1 / Au centre de l'image, sur la gauche de la fontaine, la maison qui servit de prison (2004) –
AmSP, 74Fi125, cl.P.Huguet



27-2 / Au 1^{er} plan, façade sur rue de l'ancienne prison (2019) –
AmSP, 110Fi284, cl.O.Mondon

28 / 1802 : « à 4 portées de carabine »

St Paul le 16 fr
le maire
au sous-prefet de Montel
...
nous avons une carrière à 4 portées de carrabine de Saintpaul qui appartient à la commune dont la pierre est excelente, aussi bonne que celle de baume et delaquelle ont été extraites les pierres pour notre eglise et nos rampart. Sa proximité et sa bonté donnait un revenu a la commune ... mais les chemins pour y parvenir sont impraticables et pour les rétablir daprès le raport des citoyen Ayasse et sequier il en couterait à peu près la valeur de 400 journées, come ma commune n'a aucune espece de revenu et qu'il serait de son avantage et de celui de tous les habitants de faire exploiter cette carrière, je vous prie ... de mautoriser a assembler le conseil pour deliberer sur les moyens a prendre pour retablir ce chemin.

je suis avec respect
votre dévoué
Jean-Baptiste Ayasse

le 5
Carrière

St Paul le 16 frimaire

le maire

au sous-prefet de Montelimar

...

nous avons une carrière ... à 4 portées de carrabine de Saintpaul qui appartient à

la commune dont la pierre est excelente, aussi bonne

que celle de baume et delaquelle ont été extraites les pierres pour notre eglise et nos rampart. Sa proximité et sa bonté donnait un revenu

a la commune ... mais les

chemins pour y parvenir sont impraticables et pour les rétablir daprès le raport

des citoyen Ayasse et sequier il en couterait à peu près la valeur de 400 journées

come ma commune n'a aucune espece de revenu et qu'il serait de son avantage et

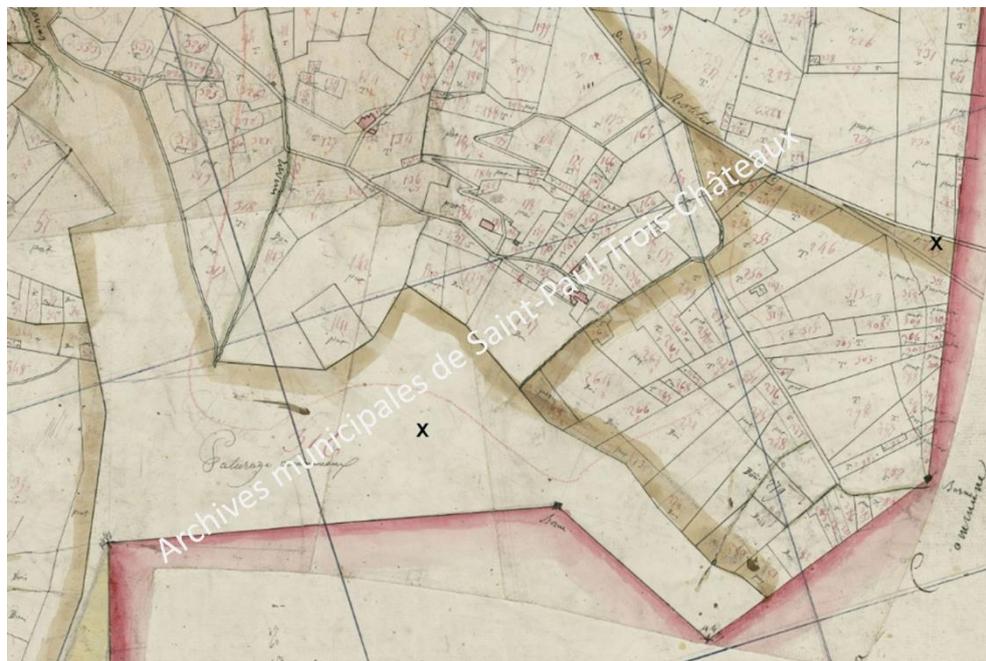
de celui de tous les habitants de faire exploiter cette carrière, je vous prie ...

de mautoriser a assembler le conseil pour deliberer sur les moyens a prendre

pour retablir ce chemin.

Commentaire

Dix ans après, la concession des carrières communales en 1792, semble au point mort (voir le texte 12).



28-1 / Parcelles 245 et 316 (patûres) sont les propriétés communales dans la section G dite de Sainte-Juste, lieu d'élection des carrières (1810) – ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3



28-2 / La colline de Sainte-Juste, lieu d'exploitation des carrières, depuis la rue Montant au Château (sd) – AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi29

29 / le Courreau, 1803 : « école secondaire »

190
Ecole Secondaire
Saint Paul le 7 Brumaire
Citoyen prefet
L'établissement de notre école prend tous les jours plus de consistance, —
déjà le professeur de mathématiques a plus de 12 écoliers tant internes
qu'externes par lequel il y en a un de pierrelate, un de visan deux
de ... deux de montsegur et un de donzere qui doit arriver ...
mais pour compléter l'année il nous est absolument nécessaire d'avoir un
maître de latin, notre grand vicaire doit vous avoir prié de nous donner
le citoyen veyne vicaire à espeluche homme excellent plus propre à enseigner le latin
qu'il remplit les fonctions qu'il exerce, je crois que la place de vicaire à Saint Paul
réunie à celle de maître de latinité lui vaudrait un bon ... veuillez je
vous prie, citoyen prefet, vous rendre à mes vœux et en ceux de ma commune par
ce moyen nous aurons pour cet établissement tout ce que nous pouvons
desirer.
Salut et respect.

Saint Paul le 7 brumaire

...

Citoyen prefet

L'établissement de notre école prend tous les jours plus de consistance
déjà le professeur de mathématique a plus de 12 écoliers tant interne
qu'externe par lequel il y en a ... trois de pierrelate, un de visan deux
de ... deux de montsegur et un de donzere qui doit arriver ...

mais pour compléter l'année il nous est absolument nécessaire d'avoir un
maître de latin, notre grand vicaire doit vous avoir prié de nous donner
le citoyen veyne vicaire à espeluche homme excellent plus propre à enseigner le latin
qu'il remplit les fonctions qu'il exerce, je crois que la place de vicaire à Saint Paul
réunie à celle de maître de latinité lui vaudrait un bon ... veuillez je
vous prie, citoyen prefet, vous rendre à mes vœux et en ceux de ma commune par
ce moyen nous aurons pour cet établissement tout ce que nous pouvons
desirer

Salut et respect

.....

Saint Paul le 26 frimaire

citoyen prefet

j'ai reçu la lettre du citoyen veyne ... du 17 de ce mois que vous avez bien
voulu me communiquer dans laquelle il se plaint de ce que les portes et
fenêtres de la maison des ci devant dominicains sont ouvertes, de la privation
d'une dépense appartenant à la cuisine, de l'usage d'une fontaine qui couloit
dans cet appartement, d'un bassin propre à laver la lessive et d'un parterre
joui par un particulier

les reclamations de ce professeur sont justes jusqu'à un certain point
il n'est aucun instant de la journée que je ne me procure des moyens
propres a reparer cette maison, mais vous conaissés la detresse de ma
commune et l'impossibilité où elle se trouve avec ses fonds centimes ...
de pourvoir a ses depenses extraordinaires. Le seul moyen que vous
avez eù la bonté ... pour nous procurer des fonds vaetre en
activité sous peu de jours et j'espere que dans la 15^{aine} les reparations les
plus urgentes seront faites dans cette maison
il n'est pas en mon pouvoir de procurer au citoyen veyne et
aux autres professeurs la jouissance du parterre, ce local appartient a
un particulier qui fait du commerce de ses orangers. Il en est
autrement de la depense atenant a la cuisine, la clé en a été remise
au citoyen veyne, le propriétaire sest seulement reservé le droit d'y faire la
distilation de ses fleurs d'orange. Si cependant cette distilation genoit le citoyen
veyne
il seroit pris des moyens pour quelle se paillasse dans un autre appartement
a legard de la fontaine qui couloit dans la cuisine ... je la ferai
retablir come auparavant et si cela ne pouvoit se faire, je ferai retablir
l'eau dans le reservoir
il n'est pas en mon pouvoir d'augmenter le nombre des ecoliers pour le latin
je sais que labé veyne n'en a que deux dans le moment present, qu'un petit
... sur un parmi les professeurs a imposé quelques peres de famille
d'y metre leurs enfans, parce que chacun atend que cet etablissement prene
un peu plus de consistance. Si M. veyne pouvoit toucher son traitement de
vicaire, je suis persuadé quil prendroit plus volontiers patience, ainsi, citoyen prefet,
si vous pouviés trouver un moyen a cet egard, tous les autres objets de
mecontentement cesseroient

.....

Saint paul le 10 nivoze an 12

...

Citoyen prefet

...

...

Le sous prefet de montelimar me fait parvenir l'arreté du gouvernement du 16
du mois dernier qui etablit une ecole secondaire en cette commune, c'est a vous
citoyen prefet

a qui nous devons cet etablissement, qu'il me soit permis de vous exprimer
les sentimens de reconnaissance ...

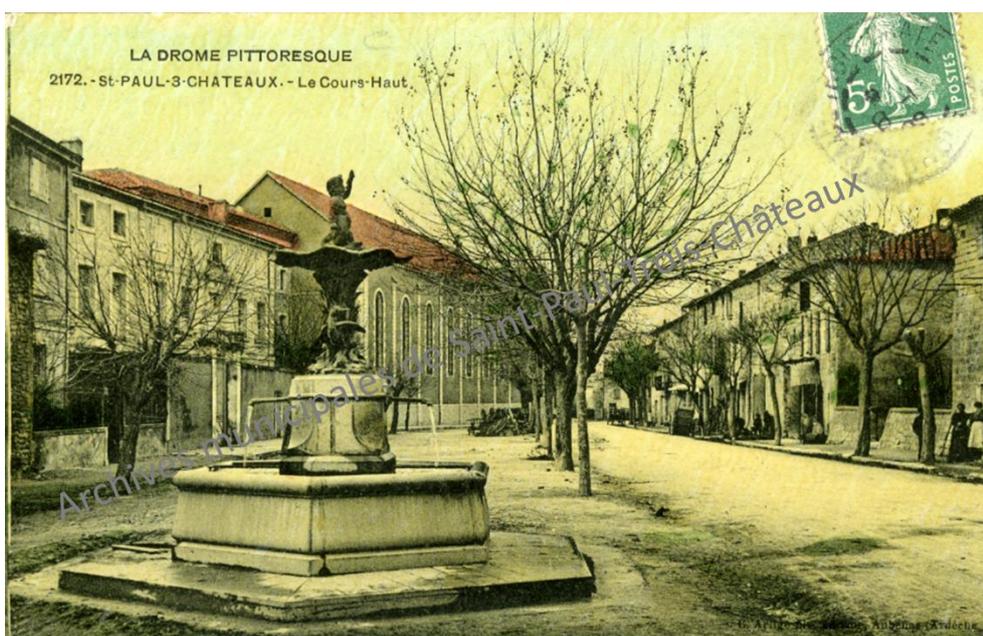
... vous etes le pere de cet etablissement et je viens vous prier de
presider a son ... inoguration ...

Commentaire

L'école évoquée, est installée dans les locaux de l'ancien couvent des Dominicains (fondé en 1664), plus communément appelés Jacobins au moment de la Révolution. Des projets de fabrique, de filature, puis de maison de charité, en 1790, ont été envisagés pour cet ancien couvent devenu bien national, mais abandonnés. On voit à travers ce document de 1803, qu'il repasse manifestement sous le contrôle de religieux. Mais la vocation d'enseigner est désormais clairement prédominante. Elle perdurera bien au-delà du citoyen Veyne, vicaire de son état, qui semble avoir quelques difficultés pour assurer sa mission, et ce dès 1823, avec l'installation des Frères de l'Instruction Chrétienne.

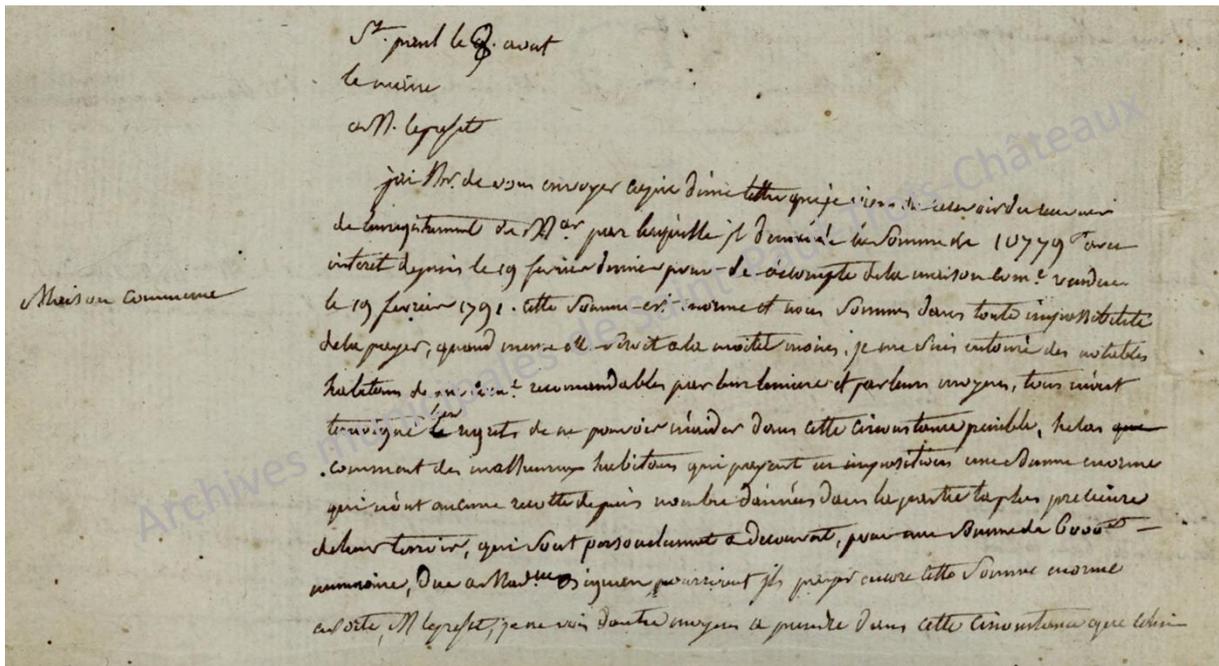


29-1 / Les bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins et les parcelles attenantes (1810) – ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3



29-2 / Le Courreau dans sa partie ouest, avec les bâtiments des Maristes sur la gauche, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Jacobins (avant 1909) – AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi192

30 / rue de l'Eglise, 1806 : « cette somme énorme »



Saint Paul le 9 aout

...

à M. le préfet

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que je viens de recevoir du receveur de l'enregistrement ... par laquelle il demande la somme de 10779 livres avec intérêt depuis le 19 février dernier pour le décompte de la maison commune vendue le 19 février 1791. cette somme est énorme et nous sommes dans toute impossibilité de la payer, quand même seroit à la moitié moins. Je me suis entouré des notables habitants de ma commune recommandables par lumiere et par leurs moyens, tous m'ont

temoigné leur regrets de ne pouvoir m'aider dans cette circonstance pénible, hélas comment des malheureux habitants qui payent en imposition une somme énorme qui n'ont aucune recette depuis nombre d'années dans la partie la plus précieuse de leur terroir, qui sont personnellement à découvert, pour une somme de 6000 livres numéraire, due à Madame Bignan, pourront ils payer encore cette somme énorme susdite, m le prefet, je ne vois d'autre moyen d'apprendre dans cette circonstance que celui

du rachat pourvu que la somme ne soit pas conséquente et que vous vouliez bien nous aider

et obtenir du gouvernement la permission d'imposer ...

...

je ne crois pas devoir vous laisser ignorer M le prefet qu'ensuite des délibérations du conseil municipal du 15 mars et 24 novembre 1791 la majeure partie de cette maison fut

adjugée à notre curé, que de ce moment elle fut déclarée presbitere, que notre curé par une petition vous demande que cette maison soit déclarée inalienable, conformément

a l'art 71 ... de la loi du 18 germinal an 10 relative a l'organisation des cultes,
en donant a cette loi une interpretation favorable je vous supplie d'ordonner une
nouvelle
estimation de la partie de la maison separée du presbitere, ce qui portera l'estime a
plus de
la moitié moins et nous metra en meme de l'acheter ...
...

Commentaire

L'acquisition de l'ancien Archidiaconat pour y installer la mairie fut longue
à se réaliser pleinement, et en 1806, la somme demandée par le bureau
de l'Enregistrement faillit faire tout capoter.
Finalement, l'édifice verra la mairie coexister avec la partie dévolue au
presbytère. Cet édifice, vétuste et endommagé par un tremblement de
terre, sera mairie jusqu'en 1889 environ.



30-1 / Façade et porte nord de l'ancien Archidiaconat,
devenu presbytère, puis également Mairie (2004) –
AmSP, 74Fi741, cl.P.Huguet

31 / 1816: « 63 fusils »

a M. le Sous-prefet

Conformément à vos intentions, je vous envoie les 63 fusils de calibres déposés à la maison commune par différents particuliers, d'après les ordres donnés ad hoc. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'en ai gardé sept pour le service ordinaire des patrouilles que je commande chaque dimanche, pour prévenir toute espèce de rixe et maintenir la tranquillité publique. Permettez-moi de vous observer que les grangers, viennent chaque jour me faire des réclamations, et me prient de leur rendre leurs fusils de chasse pour défendre leurs propriétés et en imposer aux voleurs. Sans entrer dans des considérations particulières, vous sentirez, aisément, la justice de leur demande, il me semble qu'on pourroit sans inconvénient, rendre les armes de chasse... à tous ceux dont la moralité, le dévouement... la conduite irréprochable ne laisse aucun doute, sur la droiture de leur intention et sur la pureté de leurs sentiments.

reçus les assurances des fonctionnaires respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Saint Paul le 12 juin

a M le Sous-prefet

conformément à vos intentions, je vous envoie 63 fusils de calibres déposés à la maison commune

par différents particuliers, d'après les ordres donnés ad hoc. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'en ai gardé

sept pour le service ordinaire des patrouilles que je commande chaque dimanche, pour prévenir

toute espèce de rixe et maintenir la tranquillité publique. Permettez-moi de vous observer

que les grangers, viennent chaque jour me faire des réclamations, et me prient de leur rendre leurs

fusils de chasse pour défendre leur propriétés et en imposer aux voleurs. Sans entrer dans des

considérations particulières, vous sentirez, aisément, la justice de leur demande, il me

semble qu'on pourroit sans inconvénient, rendre les armes de chasse... à tous ceux dont la moralité, le dévouement ... la conduite

irréprochable ne laisse aucun doute, sur la droiture de leur intention et sur la pureté de

leurs sentiments

Commentaire

Le maire plaide plutôt pour un retour à ce que la Révolution avait soutenu, c'est à dire favoriser l'armement des citoyens pour la défendre si besoin, même si là, il s'agit essentiellement de pouvoir tirer sur des voleurs.



31-1 / L'Archidiaconat (parcelles 190-191) (1810) –
ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

32 / Le Courreau, 1816 : « le nommé Imbert »

Saint Paul le 6 aout
a M. le Sous-préfet
vous trouverez ci joint un tableau Synoptique des particuliers de cette ville de
labandon qui's font de leur côté, par le moyen de 100 millions le montant 260.

Saint Paul le 7 aout
a M. de Kirvan
je vous dois un recit fidelle, de levènement qui s'est passé hier ici, je vai vous le
rendre avec la franchise et la veracité qu'un militaire doit toujours prendre
pour regle de sa conduite eveillé hier, avant l'aube matinale, le marechal de logis
de la gendarmerie de montelimar, me remit l'ordre de faire arreter le nomme
imbert, lequel ordre portoit, que je me rendrais a cette arrestation, peu de tems apres, je
me rendis a la maison de M. Thomas, loais, medecin, où logeoit led. imbert, je penetrai
dans la chambre que led. imbert occupoit de M. le colonel ord. mon adjoint, du marechal
de logis, du brigadier et de trois gendarmes: j'arrivai le premier avec un nom du roi, le
remit entre les mains des gendarmes et j'en pris la responsabilité, et me rendis dans la
salle de la maison cour, pour annoncer au commandant de la gendarmerie de
montelimar, que son ordre étoit exécuté, je fus, bientôt suivi du marechal de
logis et du brigadier, qui après avoir recommandé le prisonnier a deux gendarmes, dressant
procès verbal de cette arrestation, mais, lequel ne fut pas mon intention, au
apresant quelque moment apres, lavasion du prisonnier, je n'eus aucune permission
aucune reflexion, sur la conduite des gendarmes, je laisse a votre sagesse, a votre
prudence éclairée, la soin de la caractériser, je donnai sur le champ, ordre qu'on fermât
les portes de la ville, et me disposai a faire des visites domiciliaires, dans les maisons
suspectes, lorsqu'on vint m'assurer que led. imbert, en se habillant, étoit resté dans
le jardin d'une maison de M. de laudat, a l'issue du maître; avoit, brusquement, pris
une longue échelle qui se trouvoit, contre le rempart; et que le regard lançant
leurs yeux en haut, s'en étoit lancé, du haut de la muraille sur un tas de paille
qui se trouvoit la, et qu'il avoit rapidement, gagné la montagne située au
sud de Saint Paul, le mal de logis, le brigadier et les gendarmes, montant a cheval, de
mon côté j'ordonnai aux gendarmes de monter a cheval, sur le Lile et de braver
volonté de quelques pain comptant, de leur côté, après le départ, mais toutes ces démarches
furent infructueuses, le prisonnier est définitivement échappé. et en conséquence, je

Saint Paul le 7 aout

a M. de Kirvan

je vous dois un recit fidelle, de levènement qui s'est passé, hier ici, je vai vous le
rendre avec la franchise et la veracité qu'un militaire doit toujours prendre
pour regle de sa conduite eveillé hier, avant l'aube matinale, le marechal de logis
de la gendarmerie de montelimar, me remit l'ordre de faire arreter le nomme

imbert, lequel ordre portoit, que je presiderois a cette arrestation. Peu de tems après, je me rendit a la maison de M. Thune, louis, medecin, où logeoit ledit imbert. Je penetrai dans la chambre ... acompagne de M.lombard mon adjoint, du marechal de logis, du brigadier et de trois gendarmes : j'arretai le prevenu au nom du roi ; le remit entre les mains des gendarmes et sous leur responsabilité, et me rendis dans la sale de la maison commune pour anoncer au comandant de la gendarmerie de montelimar, que son ordre etoit executé. Je fus, bientôt suivi du marechal de logis et du brigadier, qui après avoir recommandé le prisonier à leurs gendarmes, dresserent procès verbal de cette arrestation. Mais quelle ne fut pas mon etonnement, en aprenant quelque moment après, l'evasion du prisonier. Je n'oserai me permettre aucune reflexion, sur la conduite des gendarmes, je laisse a votre sagesse, a votre prudence éclairée, le soin de la caracteriser. Je donnai sur le champ, ordre qu'on fermat les portes de la ville, et me disposois a faire des visites domiciliaires, dans les maisons suspectes, lorsqu'on vint m'assurer que le detenu, en s'echapant, etoit entré dans le jardin d'un nomé Berard cadet, a l'insu du maitre ; avoit, brusquement, placé une longue echele qui s'y trouvoit, contre le rempart ; et que le azard l'ayant heureusement servi, il s'etoit lancé du haut de la muraille sur un tas de paille qui se trouvoit la, et quil avoit rapidement, gagné la montagne située au sud de st paul. Le marechal de logis, le brigadier et les gendarmes monterent a cheval ; de mon coté j'ordonai au garde champetre et au valet de ville, sur le zele et la bone volonté desquels je puis compter, de courir après le fuyard ; mais toutes ces demarches furent infructueuses ; le prisonier est definitivement echapé. Cet evenement qui m'afflige beaucoup, n'a cependant pas alteré la tranquillité publique

Commentaire

Du même jour, une lettre identique est adressée par le maire au sous-préfet, au contenu quasiment identique avec un qualificatif supplémentaire pour les gendarmes : « plusieurs de ces gendarmes, ne me paroissent pas franc de colier ».

Qu'entend par là le maire ? S'agit-il d'un simple laisser-aller ou y voit-il une complicité avec le dénommé Imbert dont nous ne connaissons pas le pédigrée, mais qui pourrait être pour la Monarchie de retour depuis peu, plus qu'un prévenu ordinaire.

Ce qui est sûr, c'est que les pouvoirs de police du maire ne sont pas en vain mot. C'est bien lui qui est en première ligne pour arrêter le prévenu.



32-1 / Le Courreau avec sur la gauche les maisons qui ont pris la place du rempart sud de la ville (sd) – AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi196



32-2 / Le cours le long du rempart sud avec les parcelles 552-553 (Berard cadet) (1810) – ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

33 / Le Courreau, 1817 : « une porte au rempart »

Saint Paul le 2. fevrier
a M. le Sous prefet
a la dernière session de notre conseil municipal le S^r avias lui presenta
une petition pour être autorisé a pratiquer une porte au rempart qui
aboutit sa propriété, et doioit pour motif, entre autre, que d'autres
personnes de la commune avoient obtenu la meme faculté, mais le conseil
ne pense ni ne crois pouvoir lui donner cette autorisation, la
cause principale de son refus fut que le lieu du rempart où il vouloit
pratiquer sa porte se trouvoit au milieu de l'unique promenade
publique de la Commune: et l'auroit par la trouble et rendre une
impassable et que lors d'autres propriétés avec une muraille
du rempart n'auroient pas manqué, sans doute, a son exemple
de reserver la muraille et d'interdire si par demande avoit été
admissible et alors le local, un lieu de la commune mais
publique, deviendrait et ne seroit plus que la propriété particulière
et le public ne pourroit plus jouir de lui entree qu'il en et a en
depuis de l'établissement du rempart. et que les lieux où il avoit
été pratiqué de portes par d'autres aboutissants ne yeroient
absolument au rien la voie ni la promenade publique, nous obtient
les refus et refusés express, qu'il lui furent faites en ces termes
de faire d'ouverture et ni de porte au rempart, sera après et un tel

Saint Paul le 2 fevrier
a M. le Sous prefet

a la dernière session de notre conseil municipal le S^{ie}ur avias ... presentat
une petition pour être autorisé a pratiquer une porte au rempart qui
aboutit sa propriété, et doioit pour motif, entre autre, que d'autres
personnes de la commune avoient obtenu la meme faculté, mais le conseil
ne pense ni ne crois pouvoir lui donner cette autorisation, la
cause principale de son refus fut que le lieu du rempart où il vouloit
pratiquer sa porte se trouvoit au milieu de l'unique promenade
publique de la Commune ...

...

... nonobstant

le refus et defense expresses, qui lui furent faites en consequence de faire ouvertures ni de porte au rempart, j'ai appris et avec beaucoup détonement qu'il setoit permis d'y pratiquer interieurement une ouverture considerable pour y etablir une porte, le tout anotre inçu et dans le plus grand silence ...

...

... je m'empresse de vous en faire le raport et je me persuade davance que vous m'assistere ...

...

Saint paul le 16 fevrier
a monsieur le Sous prefet

...

jai l'honneur de repondre à la lettre que vous lui avez écrites le 4 de ce mois ...

...

... rien ne peut engager d'accorder une preference, on pouroit même dire une faveur, au Sieur avias et ses ateliers dont on vous a fait un portrait ridiculeusement pompeux sont point un motif, d'autant qu'il ne peut avoir ni la possibilité ni la prétention declairer ni deboucher, au moyen de l'ouverture qu'il projette, le moulin ou les deux demi moulin qui composent sa fabrique a soie ...

...

... ce refus donc ne contrarie nulement l'industrie qui nous le savons a droit a des amenagements

...

Saint paul le 16 mars 1819
a M. le Sous prefet

...

je pense Monsieur le sous prefet qu'il seroit convenable que ladministration fut délivrée des tracasseries que lui suscite cet individu ...

ainsi si l'autorité superieure a le droit d'autoriser cette demande, contre le veu de l'autorité locale et qu'elle veuille user de ce droit, ce qui n'est pas croyable, qu'elle en fasse alors selon son bon plaisir, mais qu'elle renonce a l'espoir d'obtenir le consentement de l'administration du conseil et des habitans en général.

...

j'ajouterai que vous etes mal informés lorsque vous pensé que des interêts privés entrent pour quelque chose dans ces délibérations ...

...

enfin je dois vous faire observer que vous êtes tout aussi mal informé au sujet des ouvertures pratiquées aux remparts ...

...

... cinq ou six ouvertures seulement ont été pratiquées après avoir été permises sous la retribution ordinaire

...

Saint Paul le 29 mars

à M. le préfet

je n'ai pas moins été surpris que tout le conseil municipal de recevoir une seconde pétition du sieur Avias ...

... le sieur Avias a insulté par gestes et propos

Le maire et l'adjoint, le procès verbal a été dressé contre lui ...

...

... jugés de ma surprise ...

... de recevoir

une lettre de vous ... par laquelle

vous me demandés d'accorder une faveur à celui, qui non content de nous braver a commis une voie de fait et qui a dit qu'il

ouvrirait la porte dont s'agit malgré les autorités

locales ayant pour lui les autorités supérieures

si la police de la ville vous appartient monsieur le

préfet, ordonné j'obéirai ponctuellement. Si elle

appartient au maire, permettez que j'agisse d'après

les voies de la justice et la connaissance que j'ai du

pétitionnaire, qui sous le rapport de la moralité

laisse beaucoup à désirer, on ne pourrait sans

danger lui permettre cette ouverture, tout ce qu'il

avance dans ses pétitions, est un tas de fausseté

bien reconnu ...

...

Saint Paul 30 mars 1819

Monsieur le Sous Préfet

d'après l'ordre contenu en votre lettre du 22 courant

Le conseil municipal convoqué pour délibérer pour la troisième

Fois au sujet de la demande du sieur Avias, a, comme aux

Deux précédentes fois, rejeté à l'unanimité sa prétention

...

... bien que peiné de plus en plus que vous vous obstinez à méconnaître l'intérêt public

...

... mais fort de la

conscience qui a dicté nos décisions, nous y

tiendrons avec toute la fermeté et la puissance

en notre pouvoir.

...

Commentaire

Voilà une affaire qui occupe de nombreuses séances du conseil. On voit que la commune tient à ses remparts, pourtant témoin d'un passé révolu. Certes des ouvertures y ont déjà été pratiquées, mais tout se fit dans les règles et avant le maire du moment. Mais ces précédents constituent justement une brèche dans laquelle le dénommé Avias entend bien s'engouffrer. Il y a aussi cette « promenade publique » que l'on entend aussi préserver. « L'autorité supérieure » ne semble pas très sensible à ces arguments et n'hésite pas à aller à l'encontre des décisions des responsables communaux. Ces derniers entendent résister, le ton monte. Qui l'emporta ?



33-1 / Le cours le long du rempart sud avec les parcelles 523-524 (Avias) (1810) –
ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3



33-2 / « Promenade publique » à l'est du Trou du Cocu actuel (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi194

Saint Paul le 23 février
à Monsieur le Sous préfet
Hier sur les 4 heures et demie du soir une rixe eut lieu à la porte de
cette ville deux époux sous prétexte que depuis plus de cinq mois le
mari réclamait sa femme qui étoit rentrée chez ses parents sans pouvoir
l'obtenir et à l'heure que je vous cite elle se trouvoit parmi un grand
nombre d'habitans qui alloient être spectateurs d'un manège et autres
exercices qu'une troupe d'après mon autorisation alloit exécuter, ces
époux sont gelis, jaques surnomé toulouse, natif de lavaur et marie
poize natif de cette ville marié devant moi le 24 juin 1810 : ledit gelis
a toujours dit que sa femme n'avoit jamais voulu habiter avec lui
ni le voir, ce qui est reconnu par la voix publique, voulant enlever
sa femme dans la foule et autres très mauvais des parents, une dispute
sérieuse s'ensuyvit au point de troubler la tranquillité publique
et n'ayant pu résister à mes ordres j'en recourus à la force
et pour finir sans lettre rixe qui pouvoit devenir fomentée je
m'assis deux provisoirement, les uns ayant exécuté fait
procéder à la maison où le mari me répondit qu'il vouloit
sa femme et se feroit quelle a, mais à son tour elle est à lui et
de son mari de sorte qu'elle ne vouloit en aucune manière
ni le suivre, ni habiter avec lui et quelle vouloit être au Coucy.
A fin plaignant, elle ajouta que le très unel de Montetmar

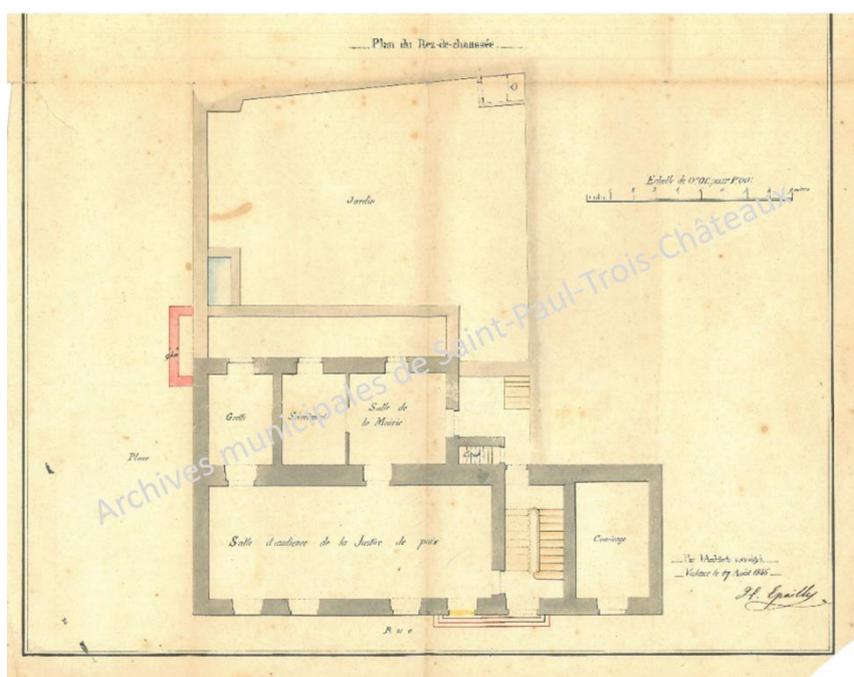
Saint Paul le 23 février
à Monsieur le Sous préfet

hier sur les 4 heures et demie du soir une rixe eut lieu à la porte de
cette ville deux époux sous prétexte que depuis plus de cinq mois le
mari réclamait sa femme qui étoit rentrée chez ses parents sans pouvoir
l'obtenir et à l'heure que je vous cite elle se trouvoit parmi un grand
nombre d'habitans qui alloient être spectateurs d'un manège et autres
exercices qu'une troupe d'après mon autorisation alloit exécuter, ces
époux sont gelis, jaques surnomé toulouse, natif de lavaur et marie
poize natif de cette ville marié devant moi le 24 juin 1810 : ledit gelis
a toujours dit que sa femme n'avoit jamais voulu habiter avec lui
ni le voir, ce qui est relance par la voix publique, voulant enlever

safemme dans la foule et entre les bras de ses parents, une dispute
serieuse s'engagea au point de troubler la tranquillité publique
et n'ayant point voulu obeir a mes ordres j'eus recour a la force
et pour faire finir cette rixe qui pouvoit devenir funeste je
m'assura deux provisoirement, les ayant ensuite fait
paroître a la maison commune ou le mari me repondit quil vouloit
sa femme et l'enfant quelle a , mais a son tour elle ...
de son mari declare quelle ne vouloit en aucune maniere
ni le suivre, ni habiter avec lui et qu'elle avoit beaucoup
a s'en plaindre, elle ajoutas que le tribunal de Montelimar
avoit rendu un jugement de separation des corps et de biens
qu'elle devoit aller chercher aujourd'hui pour le lui faire
signifier ... il faut vous dire
monsieur le Sous prefet que ce n'est pas la premiere fois quil
ont eu entreux des disputes que j'avois consideré comme des
choses passageres, mais come aujourdhuicette affaire est devenu
tout a fait serieues ...
... je vous prie M. de me tracer la
marche que je dois suivre ...
...

Commentaire

Sans la Révolution et sa part d'émancipation, la citoyenne Roux aurait-elle pu rester à bonne distance de son époux ? Le maire est le premier sollicité pour résoudre le problème d'où pour « finir cette rixe » des protagonistes, leur convocation en mairie dans l'ancien Archidiaconat.



34-1 / Plan d'affectation des pièces du rdc de l'ancien Archidiaconat (1846) – AmSP, MN1



34-2 / Entrée nord de la Mairie, ancien Archidiaconat (sd) –
AmSP, fds Laurent, 23Fi1004

35 / place de l'Eglise, 1817 : « porter sa chaise »

1
Saint Paul le 2e mars
à M. le préfet
j'ai crains que la paix, ce bien si doux, dont nous jouissons depuis le retour ...
... des plus sages des rois, ne fut, un instant troublée, par une entreprise
que je ne me permettrai pas de caractériser, mais dont je crois devoir vous
rendre un compte exact et fidele
avant nos funestes dissensions politiques, la majeure partie des familles,
dont se compose la population de cette ville, avoient acheté, et jouissoient du droit
d'avoir un banc, dans notre eglise, qui est très vaste. En 1792 a la suite d'un
mouvement populaire, dont je rappelle, a regret, le souvenir, tous ces bancs, et jusque
aux estales destinées a messieurs du chapitre, furent enlevés, brisés, brules
publiquement,
dès lors, chaque particulier, jouit du droit de porter sa chaise, et d'ocuper
gratuitement
dans notre eglise, de la place qui lui convenoit le mieux où qu'il trouvet vacante,
quant j'arrivoit trop tard, et cet ordre de choses plaisoit a tout le monde.
M. Becherel, eveque du diocese dans sa première visite pastorale, invita notre curé
homme de bien, dont nous deplorons la perte, a chargé la fabrique d'acheter des
chaises, et
de les fournir aux fideles, en exigeant d'eux une modique retributions cette
innovation,
ayant excité quelques murmures, et le mecontentements ; notre sage pasteur, amis
de l'ordre et de la tranquillité, crut devoir suspendre, l'execution de ce projet, et sa
conduite
fut aprouvée par toutes les personnes bien intentionées

Saint Paul le 2e mars

à M. le préfet

j'ai crains que la paix, ce bien si doux, dont nous jouissons depuis le retour ...

... des plus sages des rois, ne fut, un instant troublée, par une entreprise

que je ne me permettrai pas de caractériser, mais dont je crois devoir vous

rendre un compte exact et fidele

avant nos funestes dissensions politiques, la majeure partie des familles

dont se compose la population de cette ville, avoient acheté, et jouissoient du droit

d'avoir un banc, dans notre eglise, qui est très vaste. En 1792 a la suite d'un

mouvement populaire, dont je rappelle, a regret, le souvenir, tous ces bancs, et jusque

aux estales destinées a messieurs du chapitre, furent enlevés, brisés, brules

publiquement,

dès lors, chaque particulier, jouit du droit de porter sa chaise, et d'ocuper

gratuitement

dans notre eglise, de la place qui lui convenoit le mieux où qu'il trouvet vacante,

quant j'arrivoit trop tard, et cet ordre de choses plaisoit a tout le monde.

M. Becherel, eveque du diocese dans sa première visite pastorale, invita notre curé

homme de bien, dont nous deplorons la perte, a chargé la fabrique d'acheter des

chaises, et

de les fournir aux fideles, en exigeant d'eux une modique retributions cette

innovation,

ayant excité quelques murmures, et le mecontentements ; notre sage pasteur, amis

de l'ordre et de la tranquillité, crut devoir suspendre, l'execution de ce projet, et sa

conduite

fut aprouvée par toutes les personnes bien intentionées

notre estimable pasteur, paya a la nature, le tribut que nous lui devons tous, et son frere, non moins recommandable, lui succedan quelques tems avant l'ouverture de la mission, que nous venons d'avoir, messieurs les marguilliers, acheterent une centaine de chaises et se proposerent, sans consulter le public, de forcer les fideles, a les occuper, en exigeant d'eux une legere retribution. Cette mesure ayant excité quelques mecontentements, ils suspendirent, a leur tour, l'execution de leurs projets. J'aprouve leur zele, sans doute, mais, il m'est permis, ce me semble, de condamner leur derniere entreprise, et sur tout dans les circonstances calamiteuses, où nous nous trouvons. J'apris hier matin, par la voye publique et par des reclamations particulieres, qui me furent adressées, que messieurs les marguilliers, dont la pureté des intentions n'est pas douteuse, s'etoient, cependant, permis, d'enlever toutes les chaises, appartenant aux particuliers, et de les enfermer, sous clé, dans la chapelle dite des homes, qui tient a la cathedrale, dans l'intention de forcer les fideles, a se servir de leurs chaises. Je fus instruit de plus, qu'ils avoient ordonné, a un espece de suisse, qu'ils se sont donés, de rester, ce matin, a la porte de l'eglise, et de n'y laisser entre que ceux, qui, portant leur chaise, où prenant des leurs, se soumettoient a payer la retribution fixée arbitrairement par eux. Alarmés, par les clameurs et le mecontentement general, et craignant pour notre tranquillité, voulant aussi, prevenir toute rixe scandaleuse, ; je me transportai a l'eglise ; fit apeler le marguillier chargé de la clé de la chapelle dans laquelle on avoit jugé a propos d'enfermer toutes les chaises, et le pria de l'ouvrir ; et après quelques difficultés de sa part, peut etre, un peu trop vite, il ouvrit, enfin et je fis remettre, les bancs et chaises dans le meme ordre, où elles etoient auparavant, et j'invitai le marguillier a laisser les choses telles quelles sont jusqu'à ce que, vous en ayés autrement ordonné. Je vous prie, M. le prefet, de vouloir bien prendre en consideration cette affaire, peut etre, plus importante qu'on ne pense, et a laquelle notre tranquillité est atachée. Comptés aussi, sur mon zele et sur mon empressement, a seconder vos vues bienfaisantes

...

Commentaire

Les changements révolutionnaires ont aussi portés sur la façon de s'asseoir dans l'église. En 1817, le droit acquis de venir avec sa propre chaise et de s'installer où bon lui semble a du plomb dans l'aile. Les motivations sont certainement surtout pécuniaires. Mais la tranquillité publique est menacée et le maire en appelle au Préfet.



Editeur Vve Champeau
 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX - Intérieur de la Cathédrale

35-1 / La nef de l'ancienne cathédrale
 encombrée de chaises (sd) –
 AmSP, 14Fi48



SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (Drôme)
 8. La Cathédrale - Vue intérieure d'après une estampe du XIX^e s.
 Cl Pontal

35-2 / Nef sans chaises,
 XIXe siècle (sd) –
 AmSP, 14Fi45

36 // le Courreau, 1834 :

« grande communication vicinale »

Montelimar le 17 février 1834

Monsieur le maire,

La décadence de votre ville qui fut autrefois colonie romaine et dont les monuments attestent l'antique splendeur, est un des objets qui ont attiré mon attention. Son évêché, son chapitre, ses monastères étoient lors de sa formation le germe de sa prospérité, et pour des siècles de domination, ces établissements ont laissé bien peu de traces dans l'administrative éclairée.

C'est à l'intelligence et aux progrès de son agriculture, à l'extension de ses rapports commerciaux et industriels, et à sa position centrale entre deux routes royales qui doit lui faire pour un grand nombre de communes un entrepôt et un lieu de passage obligé, que s'opère dans la rétrospective, l'histoire de ses habitants, et la croissance de sa population.

C'est dans le soin de contribuer à tout ce qu'il peut dépendre de moi à réaliser graduellement tous ces avantages, que j'ai d'abord sollicité et obtenu qu'une cheminée de pont de bornes s'étendît à travers la route fut classée comme grande communication vicinale, et c'est dans le territoire même de St Paul que sera employée cette avenue la plus grande partie des 1000^l alloués l'an dernier par le conseil général.

Mais vous devez voir, monsieur le maire, que c'est ici qu'un encouragement, et que si les communes n'employaient de toutes parts pour l'entretien de débouchés plus faciles toutes les ressources dont elles peuvent disposer, non seulement ces routes stationnaires au milieu de la campagne qui se manifestent partout, pour faciliter les transports, et améliorer le sort des populations.

Je compte donc toujours davantage sur l'assurance que vous m'avez donnée plusieurs fois, que les prestations usuelles pour cette communication importante seront toutes utilisées dans cette campagne.

Vous auriez à vous entendre pour cela avec le commissaire de la route, et avec le percepteur municipal j'écris pour le même objet

A Monsieur le maire de St Paul trois châteaux,

Montélimar le 17 février 1834

Monsieur le maire,

La décadence de votre ville qui fut autrefois colonie romaine, et dont les monuments attestent l'antique splendeur, est un des 1er objets qui ont attiré mon attention.

Son évêché, son chapitre, ses monastères étoient loin de renfermer le germe de sa prospérité, et pour des siècles de domination, ces établissements ont laissé bien peu de traces d'une administration éclairée.

C'est à l'intelligence et aux progrès de son agriculture, à l'extension de ses rapports commerciaux et industriels, et à sa position centrale entre deux routes royales qui doit

en faire pour un grand nombre de communes un entrepôt et un lieu de passage obligé, que

Saint Paul devra sa restauration, l'aisance de ses habitants, et l'accroissement de sa population.

C'est dans la voie de contribuer autant qu'il peut dépendre de moi à réaliser graduellement tous ces avantages, que j'ai d'abord sollicité et obtenu que le chemin du

pont de Bourg saint andeol à suze la rousse fut classé comme grande communication

vicinale. Et c'est sur le territoire même de saint Paul que sera employée cette année la

plus grande partie des 1000 livres alloués l'année dernière par le conseil général

Mais vous devez voir, monsieur le maire, que ce n'est ici qu'un encouragement, et que si les communes n'emploient de toutes parts pour s'ouvrir des débouchés plus faciles toutes les ressources dont elles peuvent disposer, nous serions condamnés à rester

stationnaires au milieu de ce mouvement qui se manifeste partout, pour faciliter les transports, et améliorer le sort des populations.

Je compte donc toujours davantage sur l'assurance que vous m'avez donnée plusieurs fois que les prestations réservées pour cette communication importante seront toutes utilisées dans cette campagne.

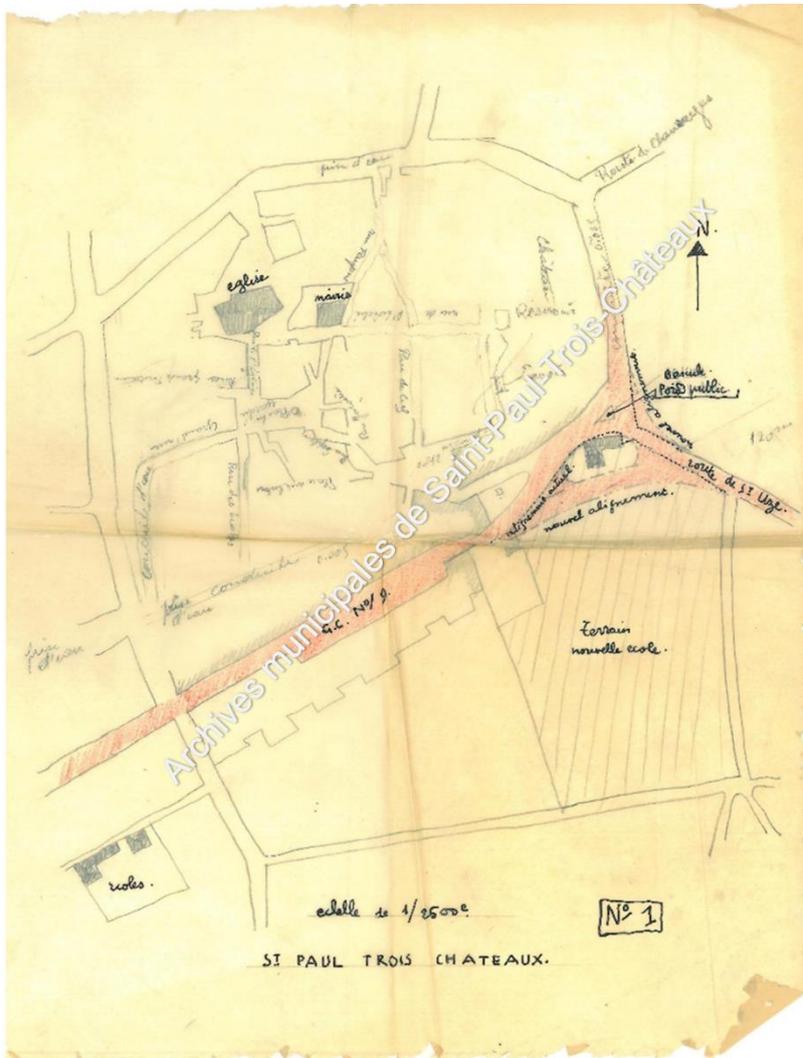
Vous aurez à vous entendre pour cela avec le commissaire de la route, et avec M. le percepteur auxquels j'écris pour le même objet.

...

le Sous-prefet

Commentaire

A en croire le sous-préfet, la commune est en pleine décadence, et cela ne remonte pas à hier. La période révolutionnaire (1789...) n'est pas mentionnée. Dans son esprit, a-t-elle concouru à cette décadence ? Mieux vaut être prudent, d'autant que c'est grâce à des mouvements populaires, révolutionnaires, plus récents que la monarchie représentée par ce fonctionnaire, est en place. La période gallo-romaine semble trouver grâce à ses yeux, période il est vrai marquée par des aménagements routiers importants, or c'est bien de cela dont il s'agit : l'amélioration des voies de communication, facteur de progrès.



36-1 / Plan du Courreau (1942) - AmSP, 103



36-2 / Le Courreau (ou Cours Haut), depuis l'ouest (avant 1908) – AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi188